

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	<i>I Communications</i>	
	Commission	
96/C 232/01	ECU.....	1
96/C 232/02	Communication des décisions prises dans le cadre de diverses procédures d'adjudication dans le secteur agricole (céréales).....	2
96/C 232/03	Résolution du Comité consultatif de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) concernant le livre blanc «une politique de l'énergie pour l'Union européenne» (¹).....	3
96/C 232/04	Aides d'État — C 32/96 (ex NN 66/96) — Danemark (¹).....	6
96/C 232/05	Notification préalable d'un contrat d'agence (Affaire n° IV/35.957 — Mölnlycke/Tambrands) (¹).....	8
96/C 232/06	Communication de la Commission concernant la méthode de fixation des taux de référence et d'actualisation (¹).....	10
96/C 232/07	Liste modifiée des autorités désignées par les États membres, responsables de la coopération avec la Commission en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires.....	11

II Actes préparatoires

.....

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire (<i>suite</i>)	Page
	III <i>Informations</i>	
	Commission	
96/C 232/08	Mobilier de bureau — Procédure restreinte	13
96/C 232/09	Système de traitement d'images numériques — Appel d'offres	15
96/C 232/10	Télémanipulateur lourd — Avis de postinformation	17
96/C 232/11	Éléments constitutifs des rapports périodiques sur l'état de l'environnement — Rapport sur le tourisme et l'environnement — Procédure ouverte	18
96/C 232/12	Rapport sur l'état de l'environnement en Europe — Rapports nationaux et actions en cours — Procédure ouverte	19
96/C 232/13	Étude concernant l'évaluation du potentiel et le développement d'une méthode de promotion des exportations de services au Japon — Procédure ouverte	21
96/C 232/14	Étude pour la rédaction d'un commentaire relatif aux équipements de protection individuelle (EPI) — Procédure ouverte	22
96/C 232/15	Étude comparative des itinéraires de transport de surface entre l'Europe et l'Asie — Avis d'appel d'offres VII/A/1-40/96 — Procédure ouverte	24
96/C 232/16	Séminaires utilisateurs pour le Centre d'observation de la Terre (COT) — Services des institutions européennes — Procédure ouverte	25
96/C 232/17	Programme d'échange de données entre les administrations (EDA) — Procédure ouverte	27
96/C 232/18	Coopération en matière de RDT — Appel d'offres concernant la réalisation d'études visant à rassembler et à synthétiser des informations sur les activités de coopération menées dans le domaine de la RDT par les États membres et les pays de l'EEE avec 1) l'Europe centrale et les pays baltes, 2) les nouveaux États indépendants de l'ancienne Union soviétique, 3) les pays méditerranéens non-européens, 4) les pays ACP, les États arabes, les pays d'Asie, 5) les pays d'Amérique latine, 6) les pays les plus industrialisés, 7) les organisations internationales (code: INCOPOL) — Procédure ouverte	28
96/C 232/19	Étude concernant la transposition par l'Autriche de certaines directives dans le domaine de l'environnement	30
96/C 232/20	Étude concernant la transposition par la Finlande de certaines directives dans le domaine de l'environnement	31
96/C 232/21	Étude concernant la transposition par la Suède de certaines directives dans le domaine de l'environnement	33
96/C 232/22	Assistance technique — Préinformation	34



<u>Numéro d'information</u>	Sommaire (<i>suite</i>)	Page
96/C 232/23	Services en relation avec la directive relative aux eaux de consommation — Appel d'offres public — XI.D.1	35
96/C 232/24	Rédaction d'un rapport sur la qualité des eaux de baignade — Appel d'offres ouvert	36
96/C 232/25	Appel d'offres ouvert concernant l'efficacité des directives sur les fréquences dans les États membres	38
96/C 232/26	Étude comparative concernant les aspects juridiques de la normalisation — Procédure ouverte	39
96/C 232/27	Système de surveillance et de rédaction de rapports sur les tendances et les indicateurs en matière d'emploi — Procédure ouverte — Appel d'offres n° V/019/96	40
96/C 232/28	Étude «Industrie de la construction et de la réparation navales: enjeux compétitifs et structurels à l'aube du XXIe siècle» — Appel d'offres ouvert n° III/96/102	42
96/C 232/29	Services d'assistance-conseil — Appel d'offres ouvert (DG XXII/29/96) portant sur la contribution des programmes d'action communautaires dans les domaines de l'éducation, la formation et la jeunesse au développement d'une citoyenneté à dimension européenne	43
96/C 232/30	Services de laboratoire pour analyse de traces à haute performance — Avis d'appel d'offres	45
96/C 232/31	Assistance dans le domaine de la coopération transnationale entre entreprises artisanales et micro-entreprises — Appel à propositions	46
96/C 232/32	Expert extra-muros — Appel d'offres ouvert	47

I

(Communications)

COMMISSION

ECU (*)

9 août 1996

(96/C 232/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	39,1787	Mark finlandais	5,73410
Couronne danoise	7,35287	Couronne suédoise	8,54824
Mark allemand	1,90066	Livre sterling	0,828110
Drachme grecque	303,978	Dollar des États-Unis	1,28423
Peseta espagnole	161,826	Dollar canadien	1,76505
Franc français	6,49501	Yen japonais	138,928
Livre irlandaise	0,797462	Franc suisse	1,54712
Lire italienne	1950,93	Couronne norvégienne	8,21845
Florin néerlandais	2,13298	Couronne islandaise	85,1061
Schilling autrichien	13,3740	Dollar australien	1,64962
Escudo portugais	195,537	Dollar néo-zélandais	1,86553
		Rand sud-africain	n.a.

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97 et le n° 296 60 11) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).

Communication des décisions prises dans le cadre de diverses procédures d'adjudication dans le secteur agricole (céréales)

(96/C 232/02)

(Voir communication dans le «Journal officiel des Communautés européennes» n° L 360 du 21 décembre 1982, page 43)

Adjudication permanente	Adjudication hebdomadaire	
	Décision de la Commission du	Restitution maximale
Règlement (CE) n° 1143/96 de la Commission, du 25 juin 1996, relatif à l'ouverture d'une adjudication de la restitution ou de la taxe à l'exportation de blé tendre vers tous les pays tiers à l'exclusion de Ceuta, Melilla et certains États ACP (JO n° L 151 du 26. 6. 1996, p. 14)	8. 8. 1996	1,27 écus par tonne (*)
Règlement (CE) n° 1144/96 de la Commission, du 25 juin 1996, relatif à l'ouverture d'une adjudication de la restitution ou de la taxe à l'exportation d'orge vers tous les pays tiers (JO n° L 151 du 26. 6. 1996, p. 17)	—	pas d'offre
Règlement (CE) n° 1145/96 de la Commission, du 25 juin 1996, relatif à l'ouverture d'une adjudication de la restitution ou de la taxe à l'exportation de seigle vers tous les pays tiers (JO n° L 151 du 26. 6. 1996, p. 20)	8. 8. 1996	refus d'offre
Règlement (CE) n° 1146/96 de la Commission, du 25 juin 1996, relatif à l'ouverture d'une adjudication de la restitution à l'exportation d'avoine produite en Finlande et en Suède et destinée à être exportée de ces deux pays vers tous les pays tiers (JO n° L 151 du 26. 6. 1996, p. 23)	8. 8. 1996	24,00 écus par tonne
Règlement (CE) n° 1383/96 de la Commission, du 17 juillet 1996, relatif à l'ouverture d'une adjudication de la restitution ou de la taxe à l'exportation de blé tendre vers Ceuta, Melilla et certains États ACP (JO n° L 179 du 18. 7. 1996, p. 17)	8. 8. 1996	0,01 écus par tonne (*)

(*) Taxe minimale à l'exportation.

**RÉSOLUTION DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER (CECA)**

concernant le livre blanc «une politique de l'énergie pour l'Union européenne»

(96/C 232/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(adoptée à l'unanimité, moins une abstention, lors de la 330^e session du 27 juin 1996)

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE
L'ACIER,

se référant:

- au document COM(94) 659 final du 11 janvier 1995 intitulé «Livre vert pour une politique énergétique de l'Union européenne»,
- à l'adoption par le Parlement européen du rapport de monsieur van Velzen sur le livre vert (doc. A4-0212/95),
- à l'avis du Comité économique et social sur le livre vert ⁽¹⁾,
- à la résolution du Comité consultatif CECA sur le livre vert ⁽²⁾,

ayant ensuite pris connaissance:

- du document COM(95) 682 (livre blanc) intitulé «Une politique de l'énergie pour l'Union européenne»,
- de la résolution du Conseil des ministres «Énergie» du 7 mai 1996 (Communiqué de presse n° 6803/96),
- des explications du représentant de la Commission sur le même sujet, lors de la 328^e session du Comité consultatif du 14 mars 1996,

souhaite faire connaître sa position sur le contenu du livre blanc et contribuer à l'orientation du programme indicatif de travail, proposé par la Commission, en émettant la résolution qui suit:

LE COMITÉ CONSULTATIF

A. constatant que:

- en vue de contribuer aux objectifs centraux des traités européens, le livre blanc donne avec raison à la politique énergétique trois objectifs:
 - la compétitivité globale,
 - la sécurité de l'approvisionnement énergétique,
 - la protection de l'environnement,

et admet que la réconciliation dans la cohérence de ces trois objectifs implique des choix de priorité qui doivent toutefois s'intégrer autant que possible dans une vision à long terme,

⁽¹⁾ JO n° C 256 du 2. 10. 1995.

⁽²⁾ JO n° C 206 du 11. 8. 1995.

- le livre blanc reconnaît que la cohésion économique et sociale constitue un autre aspect à prendre en considération mais ne souligne suffisamment cette nécessité par rapport aux régions et sous-régions de l'Union européenne,
- le livre blanc considère à juste titre que l'analyse «coûts — avantages» est un instrument essentiel dans une stratégie de prise en compte des objectifs environnementaux, en liaison avec la compétitivité globale et la sécurité d'approvisionnement,
- la hausse de la consommation énergétique en dehors de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) entraînera d'importants changements dans tous les marchés et pourrait toucher le monde entier, et plus particulièrement l'Europe, en modifiant considérablement les schémas traditionnels des flux d'énergie. Ces changements pourraient causer des tensions sur tous les vecteurs énergétiques, s'accompagnant d'un impact sur le charbon, compte tenu du développement des marchés des combustibles solides dans le reste du monde (Sud-Est asiatique, par exemple),
- la Commission prévoit dans son livre blanc que la consommation de gaz naturel devrait au moins doubler d'ici à 2020,
- la disparité entre les réserves disponibles des combustibles solides d'une part, et des hydrocarbures d'autre part, tant au niveau mondial qu'au niveau européen, est un fait reconnu par toutes les études énergétiques, et que, selon le livre blanc, la dépendance énergétique de l'Union européenne passera de 50 % actuellement à environ 75 % en 2020,
- la Commission compte principalement sur les forces du marché en tant qu'instrument devant garantir la sécurité d'approvisionnement. Or celles-ci peuvent s'avérer insuffisantes pour le secteur de l'énergie dont les investissements nécessairement à long terme doivent pouvoir s'inscrire dans le cadre d'une politique énergétique fiable, tenant compte des règles du marché intérieur.

B. considérant que:

- le livre blanc attribue un rôle insuffisant aux combustibles solides (indigènes et importés):
 - a) en effet, compte tenu du volume de leurs réserves, comparé à celui des hydrocarbures, ils offrent à long terme une réelle sécurité d'approvisionnement;
 - b) de plus, la répartition géopolitiquement favorable des lieux de production leur procure, au niveau mondial, une assurance de stabilité,
- l'énorme croissance de la part du gaz naturel dans les besoins énergétiques, telle que prévue par le livre blanc, risque de poser des problèmes d'approvisionnement et de prix,
- la diversification des combustibles primaires («energy mix») est le meilleur moyen, comme le reconnaît le livre blanc, pour assurer à la fois la sécurité d'approvisionnement, minimiser les risques environnementaux et garantir la compétitivité globale,
- la mondialisation oblige d'accorder une attention particulière à la compétitivité globale de l'économie européenne, à laquelle la politique énergétique doit contribuer à la fois par l'intégration du marché intérieur, par une coordination des politiques communautaires et nationales dans le respect de la solidarité et de la subsidiarité, et par la prise en compte croissante des aspects énergétiques dans les relations économiques internationales de l'Union européenne.

POUR TOUTES CES RAISONS, LE COMITÉ CONSULTATIF:

1. PARTAGE la philosophie générale du livre blanc et surtout la volonté de la Commission de prendre dans l'immédiat une série d'initiatives en vue de passer au stade de l'action;

2. DEMANDE à la Commission de poursuivre prioritairement ses efforts en vue d'une véritable intégration du marché de l'électricité, qui est en bonne voie, et ensuite du gaz, en tenant compte des obligations particulières nationales concernant l'approvisionnement en électricité;
3. DEMANDE que la Commission étudie la mise en œuvre d'instruments conduisant, à terme, à une véritable diversification énergétique, faisant appel à toutes les formes d'énergie, y compris les énergies renouvelables et les ressources indigènes et en veillant de n'en pénaliser aucune. Ces instruments de diversification doivent prendre en compte toutes les conséquences sociales de leur mise en œuvre;
4. DEMANDE que la Commission augmente ses efforts pour la recherche dans la combustion et l'utilisation propre du charbon, qui, comme le constate le livre blanc, conservera une large part du marché de l'électricité thermique et aura toujours un rôle important dans l'approvisionnement de la sidérurgie;
5. ENCOURAGE la Commission à établir un programme de surveillance régulière des tendances énergétiques et à créer un comité consultatif de l'énergie, comme le propose le livre blanc. Ce comité doit être constitué, non seulement des principaux acteurs économiques et sociaux des différents secteurs de l'énergie, mais également, et sur un pied d'égalité, de représentants des secteurs industriels grands consommateurs d'énergie et des distributeurs en vue d'assurer la prise en compte de tous les intérêts et une transparence maximale;
6. INSISTE sur l'importance des ressources indigènes de charbon et de lignite qui assurent plus de 50 % de l'approvisionnement de l'Union européenne en combustibles solides, et contribuent à réduire notre dépendance énergétique;
7. DEMANDE, en ce qui concerne l'environnement, que la Commission privilégie les instruments non fiscaux (normes, accords volontaires, utilisation rationnelle de l'énergie, etc.) que toute mesure (par exemple, taxe CO₂/énergie) soit précédée d'une étude «coûts — avantages», et qu'aucune mesure discriminatoire ne soit prise, ni à l'encontre d'une énergie particulière, ni en l'absence d'une approche concertée avec les autres grands ensembles économiques mondiaux, seul moyen d'optimiser les résultats environnementaux et d'éviter des entraves à la compétitivité globale de l'économie européenne;
8. INVITE la Commission à reprendre dans sa politique énergétique les dispositions utiles du traité CECA, notamment le soutien, au-delà de l'expiration de ce traité, des activités de recherche dans les domaines charbonnier et sidérurgique, qui contribuent aux objectifs que le livre blanc assigne à la politique énergétique [voir mémorandum du Comité consultatif CECA sur les aspects liés à l'expiration du traité CECA en 2002 ⁽¹⁾].

⁽¹⁾ JO n° C 206 du 11. 8. 1995.

AIDES D'ÉTAT

C 32/96 (ex NN 66/96)

Danemark

(96/C 232/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

*(Articles 92 à 94 du traité instituant la Communauté européenne)***Communication de la Commission conformément à l'article 93 paragraphe 2 du traité CE, adressée aux autres États membres et autres intéressés concernant le financement de navires au Danemark entre 1987 et 1993**

Par la lettre reproduite ci-après, la Commission a informé le gouvernement danois de sa décision d'ouvrir la procédure prévue à l'article 93 paragraphe 2 du traité.

«Sur la base de diverses informations parues dans la presse concernant le financement de navires au Danemark entre 1987 et 1993, la Commission européenne a invité le gouvernement danois, le 28 mars 1996, à lui communiquer des informations précises à ce sujet.

Le 10 avril, le ministère danois du commerce et de l'industrie a fait savoir à la Commission qu'il avait demandé à Coopers & Lybrand d'effectuer une enquête indépendante et de lui présenter un rapport sur le financement de navires et les modalités de la gestion de ce financement au Danemark entre 1986 et 1995. Le gouvernement danois précisait que, lorsque ce rapport serait publié, il en adresserait une copie à la Commission.

Ledit rapport a été publié le 22 mai 1996 et la Commission en a reçu une copie le lendemain. Le rapport a été enregistré à la Commission le 31 mai 1996.

L'une des conclusions générales du rapport indique que dans certains cas le financement a été effectué sur la base de prix artificiellement "gonflés", si bien que le plafond communautaire en vigueur risque d'avoir été dépassé.

Le rapport met en lumière le recours, durant la période considérée, à la pratique consistant à créer une filiale lors de la vente d'un navire. Selon ce rapport, cette pratique a été couramment admise par l'administration danoise entre 1987 et 1993 pour financer la construction de navires destinés à des armateurs en dehors du marché national. Ce système permet d'aménager les régimes nationaux de crédit applicables aux armateurs au Danemark et dans la Communauté, de manière à ce que les ventes au comptant de navires à des armateurs de pays tiers puissent en bénéficier.

Selon le rapport, le système de la création d'une filiale a été utilisé sous diverses variantes au cours de la période concernée. Le rapport fait état de sept variantes différentes.

La formule la plus simple consiste, pour le chantier danois, à créer une filiale à laquelle il vend le navire. Cette filiale devient donc un armateur danois. La filiale revend ensuite le navire au comptant au véritable armateur qui peut être domicilié en dehors de la Communauté. Ce même armateur se charge lui-même du financement du navire de façon à pouvoir le régler au comptant.

L'armateur danois, c'est-à-dire la filiale danoise, obtient un financement sous la forme d'un prêt du Danmarks Skibskreditfond. L'armateur danois, c'est-à-dire la filiale, est considéré comme domicilié au Danemark et par conséquent autorisé à bénéficier d'un prêt aux conditions du marché national. À cet égard, il est évident que pour pouvoir obtenir un financement du Danmarks Skibskreditfond et un prêt garanti par l'État, l'armateur danois (la filiale) doit remplir les conditions requises.

La création d'une filiale permet au chantier de réduire le prix de vente du navire au véritable armateur d'un montant correspondant à l'aide que ce chantier a obtenue en faisant financer le navire par sa filiale.

Au cours de la période considérée, 308 contrats de construction de navires ont été passés. Ce type de financement a été utilisé dans 65 cas.

Lorsque le système de la filiale a été utilisé, il y a deux prix: 1) le prix de vente facturé par le chantier à sa filiale et 2) le prix que le véritable armateur paye à celle-ci. Le dernier de ces deux prix est, comme on l'a indiqué, la valeur contractuelle du navire et il est considéré comme le prix de marché du navire.

Les autorités danoises ont informé la Commission du prix auquel le chantier vendait un navire à sa filiale mais non du prix payé par le véritable armateur à cette filiale, c'est-à-dire la valeur du contrat.

En vertu de l'article 11 de la sixième directive et de l'article 12 de la septième directive concernant les aides à la construction navale, qui étaient en vigueur au cours de la période en question, les États membres sont tenus de

fournir à la Commission, pour lui permettre de surveiller l'application des régimes d'aide, "des rapports sur chaque contrat de construction ou de transformation navale avant la fin du troisième mois suivant le mois de signature de chacun d'entre eux, donnant des précisions sur l'aide financière consentie en faveur du contrat". Ces renseignements doivent être communiqués sur un formulaire (schéma n° 1) sur lequel figurent notamment le prix contractuel et le montant de l'aide accordée par l'État membre.

En l'occurrence, les autorités danoises ont informé la Commission conformément à ce que prévoient les articles précités. Sur un point capital toutefois, la Commission n'a pas été correctement informée, puisque le prix payé par le véritable armateur à la filiale ne lui a pas été communiqué.

Étant donné que la Commission n'a été informée que des prix payés par la filiale au chantier et que le rapport fait état de vente de navires neufs à des armateurs en dehors de la Communauté, sur la base de prix artificiellement "gonflés", il est impossible de déterminer actuellement si les plafonds fixés par la Commission pour ces aides ont été respectés. La Commission devra donc examiner de près la totalité de ces 65 cas afin de déterminer si le plafond a été respecté au cours de la période considérée.

Pour juger si cette pratique de financement a entraîné un niveau d'aide excédant le plafond maximal fixé par les directives, il convient d'examiner plus particulièrement les différences entre les prix stipulés dans les contrats passés entre le chantier, la filiale et l'armateur. Dans cet examen, il sera tenu compte de tous les éléments susceptibles d'avoir influé sur l'écart entre le prix de vente du chantier à la filiale et le prix auquel cette dernière a réellement vendu le navire à l'armateur. Seront notamment pris en considération:

- les avantages fiscaux,
- toute incitation ayant permis au véritable armateur de verser des acomptes au chantier,
- la valeur de tous les régimes d'aide danois existants.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission a décidé d'ouvrir la procédure prévue à l'article 93 paragraphe 2 afin d'examiner tous les cas de recours à une filiale et de constater, sur la base de renseignements complets concernant le prix de vente réel par la filiale au véritable armateur, si le plafond fixé par la Commission a été respecté au cours de la période en question.

La Commission rappelle au gouvernement danois que toute aide octroyée illégalement, c'est-à-dire sans attendre la décision définitive de la Commission, pourra être récupérée conformément aux procédures et dispositions de la législation danoise et notamment à celles concernant les intérêts de retard sur les créances de l'État, intérêts commençant à courir à partir de la date de l'octroi de l'aide illégale, calculés sur la base du taux alors utilisé pour le calcul de l'équivalent-subvention net de divers types d'aide au Danemark.

Le gouvernement danois est invité à présenter ses observations dans le délai d'un mois à compter de la date de la présente lettre.»

La Commission invite les autres États membres et autres intéressés à lui présenter leurs observations au sujet des mesures en cause dans un délai d'un mois à partir de la date de la présente publication à l'adresse suivante:

Commission européenne
Rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles.

Ces observations seront communiquées au gouvernement danois.

Notification préalable d'un contrat d'agence
(Affaire n° IV/35.957 — Mölnlycke/Tambrands)

(96/C 232/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 22 mars 1996, SCA Mölnlycke Limited a notifié à la Commission un contrat d'agence qu'elle avait conclu avec Tambrands Limited, accompagné d'une demande d'attestation négative ou, à défaut, d'exemption au titre de l'article 85 paragraphe 3 du traité.

I. Les parties

2. SCA Mölnlycke Limited et Tambrands Limited sont toutes les deux des entreprises de droit anglais.

3. SCA Mölnlycke fabrique et commercialise au Royaume-Uni des produits pour adultes incontinents; elle y commercialise également des produits à usage sanitaire, des produits à usage clinique, des couches jetables, des serviettes hygiéniques et des protège-slips.

SCA Mölnlycke est contrôlée par SCA Mölnlycke AB, qui fait elle-même partie du groupe suédois SCA, lequel a réalisé, en 1995, un chiffre d'affaires au niveau mondial de 6,999 milliards d'écus.

Dans l'Espace économique européen (EEE), l'entreprise commercialise des tampons hygiéniques en Suède, au Danemark, en Norvège, en Finlande, aux Pays-Bas et en Belgique. Elle commercialise des serviettes hygiéniques et des protège-slips dans les mêmes États de l'EEE auxquels il faut ajouter la France, l'Italie, l'Espagne et la Grèce.

4. Tambrands fabrique et commercialise des tampons hygiéniques au Royaume-Uni.

Tambrands est une filiale de Tambrands Inc., société anonyme constituée selon les lois de l'État de Delaware, États-Unis d'Amérique dont le chiffre d'affaires sur le plan mondial a atteint, en 1995, 522 millions d'écus.

Elle commercialise des tampons dans tous les États de l'EEE.

II. Marché de produits en cause

5. L'accord porte sur les serviettes hygiéniques et les protège-slips.

Dans la décision qu'elle a rendue dans l'affaire n° IV/M.430 — Procter & Gamble/VP Schickedanz (II), la Commission a considéré que les serviettes hygiéniques, les protège-slips et les tampons constituaient trois marchés distincts.

III. Marché géographique en cause

6. En 1994, le marché européen des serviettes hygiéniques a représenté 1,494 milliard d'écus et celui des protège-slips, 386 millions d'écus.

L'accord ne concerne que le Royaume-Uni.

Le marché britannique s'élève à 150 millions d'écus pour les serviettes hygiéniques et 34 millions d'écus pour les protège-slips (selon des données de Nielsen).

IV. Le contrat

7. Le contrat conclu est un contrat d'agence avec convention d'exclusivité.

Aux termes du contrat notifié, SCA Mölnlycke désigne Tambrands en tant qu'agent exclusif pour toutes les ventes, sur le territoire britannique, de serviettes hygiéniques et de protège-slips de SCA Mölnlycke.

Tambrands s'engage à faire du démarchage auprès de la clientèle britannique, à négocier et à conclure des contrats de vente de produits au nom et pour le compte de SCA Mölnlycke. Les prix sont fixés par cette dernière, mais Tambrands peut librement accorder des remises prélevées sur le montant de sa commission.

Tambrands s'interdit de faire du démarchage en dehors du Royaume-Uni.

Pendant toute la durée du contrat, Tambrands ne pourra pas vendre de produits concurrents de ceux visés par le contrat.

SCA Mölnlycke couvrira une partie des frais encourus par Tambrands au titre de la force de vente et du stockage, ainsi que des autres coûts supportés par l'entreprise.

Tambrands devra assurer des services convenus à la clientèle et maintenir des stocks suffisants pour faire face aux commandes des clients. Elle fournira des capacités de stockage pour les produits. Les produits stockés resteront la propriété de SCA Mölnlycke jusqu'à leur livraison aux revendeurs.

V. Arguments des parties

8. SCA Mölnlycke ne distribue elle-même aucun de ses produits au Royaume-Uni. Jusqu'en 1995, pour la distribution des produits d'hygiène externe, elle recourait à la force de vente de Scott Paper Company, dans le cadre d'une entreprise commune qu'elle avait créée avec cette société. À la suite d'une décision rendue par la Commission le 16 janvier 1996, Kimberly Clark a pris le contrôle de Scott Paper Company. Kimberly Clark étant l'un des concurrents de SCA Mölnlycke sur le marché des produits d'hygiène externe, SCA Mölnlycke est contrainte de trouver un autre moyen de distribuer ses produits.

9. Les parties font valoir que l'accord n'aura pas pour effet de restreindre la concurrence entre elles, puisqu'elles ne sont des concurrentes ni actuelles ni potentielles.

VI. Conclusion

10. Après examen préliminaire, la Commission estime que le contrat notifié pourrait entrer dans le champ d'application du règlement n° 17 du Conseil.

11. La Commission invite les tiers intéressés à lui faire parvenir leurs observations éventuelles sur le contrat en cause.

Ces observations devront parvenir à la Commission dans un délai maximal de quinze jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent lui être envoyées soit par télécopieur, soit par courrier, sous la référence n° IV/35.957 — SCA Mölnlycke/Tambrands, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Direction E
Bureau 2/116
Avenue de Cortenberg 150
B-1040 Bruxelles
[télécopieur: (32 2) 296 98 06].

Communication de la Commission concernant la méthode de fixation des taux de référence et d'actualisation

(96/C 232/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le traité CE, la Commission a développé des méthodes d'évaluation des régimes d'aides aux entreprises, qui nécessitent la connaissance de différents paramètres, dont le taux de référence et d'actualisation.

Le taux d'actualisation est utilisé pour mesurer l'avantage immédiat que représente pour l'entreprise une aide versée en plusieurs tranches. Fixé initialement à 8 % pour tous les États membres ⁽¹⁾, il est, depuis 1979, réputé égal au taux de référence et reflète ainsi les écarts observés entre les taux d'intérêt des différents pays ⁽²⁾.

Le taux de référence permet de calculer *a priori*, l'élément d'aide résultant des régimes de bonification d'intérêts portant sur les prêts à l'investissement. Il s'emploie également pour l'application des règles *de minimis* et pour le remboursement des aides illégales et/ou incompatibles ⁽³⁾. Comme les régimes d'aides sont potentiellement applicables à un large éventail d'entreprises, le taux de référence est censé refléter le niveau moyen des taux d'intérêt en vigueur, pour les prêts à moyen et long terme (cinq à dix ans) assortis de sûretés normales.

La Commission a décidé de remplacer le système actuel de fixation des taux de référence, par un calcul fondé sur les taux de rendement des obligations d'État sur le marché secondaire, majorés d'une prime d'ajustement, qui dépend de chaque État membre.

À compter du 1^{er} août 1996, le taux de référence sera calculé comme suit:

- le taux indicateur est défini comme le taux de rendement moyen des obligations d'État sur le marché secondaire, après harmonisation par l'Institut monétaire européen, majoré d'une prime propre à chaque État membre,
- le taux de référence est réputé égal à la moyenne des taux indicateurs enregistrés au cours des mois de septembre, octobre et novembre précédents,
- en cours d'année, le taux de référence est ajusté lorsqu'il diffère de plus de 15 % de la moyenne des taux indicateurs enregistrés au cours des trois derniers mois connus.

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des primes, pour chaque État membre de l'Union européenne:

	D	F	NL	UK	B	I	L	IRL	DK	GR	S
Prime	0,83	1,00	0,40	2,19	1,03	2,50	0,44	4,40	2,07	2,92	0,84

	P	A	FIN	E
Prime	3,35	0,00	0,47	2,71

Ces primes seront mises à jour tous les cinq ans, sauf demande étayée par des données pertinentes, émanant d'un État membre ou de la Commission.

⁽¹⁾ Communication de la Commission parue au JO n° C 111 du 4. 11. 1971.

⁽²⁾ JO n° C 31 du 3. 2. 1979 (point 13 de l'annexe).

⁽³⁾ Voir la lettre de la Commission aux États membres du 22 février 1995 et la communication de la Commission parue au JO n° C 156 du 22. 6. 1995.

Liste modifiée ⁽¹⁾ des autorités désignées par les États membres, responsables de la coopération avec la Commission en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires

(96/C 232/07)

Publiée par la Commission conformément à l'article 2 de la directive 93/5/CEE du Conseil, du 25 février 1993, concernant l'assistance des États membres à la Commission et leur coopération en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires ⁽²⁾.

BELGIQUE

Conseil supérieur de l'hygiène (CSH)
Boulevard Pachéco 19, boîte 5
Cité administrative de l'État
Quartier Esplanade — bureau 329
B-1010 Bruxelles

Hoge Gezondheidsraad (HGR)
Pachecolaan 19, bus 5
Rijksadministratief Centrum
Esplanadegebouw — kamer 329
B-1010 Brussel
Tél.: 210 48 34
Télécopieur: 210 64 07

DANEMARK

Levnedsmiddelstyrelsen
Mørkhøj Bygade 19
DK-2860 Søborg
Tél.: 45/39/69 66 00
Télécopieur: 45/39/66 01 00

ALLEMAGNE

Bundesministerium für Gesundheit
Am Probsthof 78a
D-53108 Bonn
Tél.: 49/228/941 41 00
Télécopieur: 49/228/941 49 41

Bundesinstitut für gesundheitlichen
Verbraucherschutz und Veterinärmedizin
Thielallee 88-92
Postfach 33 00 13
D-14191 Berlin
Tél.: 49/30/84 12 30 00
Télécopieur: 49/30/84 12 33 74

GRÈCE

General State Chemical Laboratory
Food Directorate
A. Tsokha 16
GR-11521 Athen
Tél.: 01/642 82 11
Télécopieur: 01/646 51 23
Téléx: 21 8311 GCSL GR

FRANCE

Centre national d'études et de recommandations sur la nutrition et l'alimentation (CNERNA)
11, rue Jean Nicot
F-75007 Paris
Tél.: 33/1/42 75 93 24
Télécopieur: 33/1/42 75 93 04

ESPAGNE

Conjointement:

Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
Dirección General de Política Alimentaria
Paseo de la Infanta Isabel, 1
E-28071 Madrid
Tél.: 34/1347 51 18
Télécopieur: 34/1347 57 28

et

Ministerio de Sanidad y Consumo
Paseo del Prado, 18-20
E-28071 Madrid
Tél.: 34/1596 19 64
Télécopieur: 34/1596 44 09

IRLANDE

Food Unit
Department of Health
Hawkins House
Hawkins Street
IRL-Dublin 2
Tél.: 353/1/671 47 11
Télécopieur: 353/1/671 31 64

ITALIE

Ministero della Sanità
Dipartimento degli alimenti e nutrizione e della sanità pubblica veterinaria
Piazza G. Marconi 25
I-00144 Roma EUR
Tél.: 39/6/5994 39 46/39 45/39 02
Télécopieur: 39/6/5994 32 17

LUXEMBOURG

Ministère de la santé
57, boulevard de la Pétrusse
L-2935 Luxembourg
Tél.: 352/478 55 10
Télécopieur: 352/48 49 03

⁽¹⁾ JO n° C 104 du 25. 4. 1995, p. 5.

⁽²⁾ JO n° L 52 du 4. 3. 1993, p. 18.

PAYS BAS

Ministerie van WVC
Directorate for Food and Product Safety
Postbus 3008
NL-2280 MK Rijswijk
Tél.: (31-70) 340 65 56 ou 340 68 83
Télécopieur: (31-70) 340 51 77

AUTRICHE

Bundesministerium für Gesundheit, Sport und
Konsumentenschutz
Radetskystraße 2
A-1030 Wien
Tél.: 43/1/711 72 48 05
Télécopieur: 43/1/711 72 46 81

Bundesanstalt für Lebensmitteluntersuchung und
-forschung (BALUF)
Kinderspitalgasse 15
A-1080 Wien
Tél.: 43/1/404 91 525
Télécopieur: 43/1/404 91 540

PORTUGAL

Centro Nacional de Higiene e Qualidade dos Produtos
Agro-Alimentares (IPPAA)
Ministério da Agricultura
Avenida Conde Valbom 96-98
P-1000 Lisboa
Tél.: 351/1/796 76 58/59
Télécopieur: 351/1/797 17 50
Telex: 14 818 P

FINLANDE

National Food Administration
(Elintarvikevirasto)
Kaikukatu 3
PO Box 5
SF-00531 Helsinki
Tél.: 358/0/77 26 76 1
Télécopieur: 358/0/77 26 76 66

SUÈDE

Livmedelsverket
PO Box 622
S-75126 Uppsala
Tél.: +46 18 17 55 94
Télécopieur: +46 18 10 58 48

ROYAUME-UNI

Conjointement:

Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Ergon House, c/o Nobel House
17 Smith Square
UK-London SW1P 3JR
Tél.: 44/171/238 61 96
Télécopieur: 44/171/238 53 37

et

Department of Health, Room 509A, Skipton House
80 London Road
Elephant and Castle
UK-London SE1 6LW
Tél.: 44/171/972 53 14 oder 972 52 97
Télécopieur: 44/171/972 51 56

III

(Informations)

COMMISSION

Mobilier de bureau

Procédure restreinte

(96/C 232/08)

1. **Nom, adresse, numéros de téléphone, de télégraphe, de télex et de télécopieur du pouvoir adjudicateur:** Commission des Communautés européennes, direction générale du personnel et de l'administration, IX.C.1., unité Politique immobilière - Options et contrats, Orban 1/69, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

Tél. 296 79 75. Télécopieur 295 23 72.

2. a) **Mode de passation choisi:** Appel d'offres restreint.
- b) **Le cas échéant, justification du recours à la procédure accélérée:**
- c) **Forme du marché faisant l'objet de l'appel d'offres:** Achat sur base de contrats-cadres dont les spécifications seront précisées dans le cahier des charges.
3. a) **Lieu de livraison:** Bruxelles et autres lieux d'implantation de la Commission européenne.
- b) **Nature et quantité des produits à fournir. Numéro de référence du CPA:** 36.12.

Groupe 1:

Lot 1A:

1.01 plan de travail: 1 100,

1.02 retour 120 cm/80 cm: 750,

1.03 retour 120 cm/120 cm: 340,

1.04 caisson haut fixe 4 tiroirs: 35,

1.05 caisson haut fixe 3 tiroirs (1 classement suspendu): 25.

1.06 caisson bas roulant 2 tiroirs (1 classement suspendu): 450,

1.07 caisson bas roulant 3 tiroirs: 650,

1.08 prolongation plan de travail: 150,

1.09 table de travail/réunion: 100.

Lot 1B:

1.10 siège de bureau standard: 900.

Lot 1C:

1.11 siège de conférence/interprète: 40,

1.18 siège visiteur conférence: 80.

Lot 1D:

1.12 siège médical: 15.

Lot 1E:

1.13 siège hiérarchique chef d'unité: 30,

1.14 siège hiérarchique directeur/directeur-général: 6.

Lot 1F:

1.15 siège visiteur standard 300.

Lot 1G:

1.16 siège visiteur chef d'unité: 280.

Lot 1H:

1.17 siège visiteur directeur/directeur-général: 90.

- c) **Indications relatives à la possibilité pour les fournisseurs de soumissionner pour une partie des fournitures considérées:** Possibilité de soumissionner pour chaque article séparément, sauf pour le lot 1A qui sera attribué globalement à un seul soumissionnaire. Pour le lot 1A, une offre ne comportant qu'une partie du lot sera automatiquement rejetée.

4. **Délai de livraison éventuellement imposé:**

5. **Le cas échéant, forme juridique que devra revêtir le groupement de fournisseurs attributaire du marché:**
6. a) **Date limite de réception des demandes de participation:** 11. 9. 1996.
- b) **Adresse où elles doivent être transmises:** Voir au point 1. Les demandes de participation doivent inclure les documents demandés au point 9, indiquant la référence 96/21/IX.C.1.
- c) **La ou les langues dans lesquelles elles doivent être rédigées:** Une des 11 langues officielles de l'Union européenne.
7. **Date limite d'envoi des invitations à soumissionner:** 15. 12. 1996.
8. **Le cas échéant, cautionnement et garanties demandés:** Le cautionnement sera obligatoire. Il s'élèvera au maximum à 6 % du chiffre d'affaires prévisionnel annuel.
9. **Renseignements concernant la situation propre du fournisseur et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des capacités minimales de caractère économique et technique à remplir par celui-ci:** Le marché s'adresse aux fabricants ou à leurs représentants dûment mandatés. Les candidats doivent présenter avec leur demande de participation, indiquant la référence 96/21/IX.C.1:
- une déclaration sur le chiffre d'affaires global annuel des trois derniers exercices, accompagnée des bilans et comptes d'exploitation ou d'autres pièces justificatives,
 - une déclaration sur le nombre d'années d'expérience dans la fabrication/commercialisation de mobilier de bureau,
 - pour les représentants mandatés, la preuve du mandat ou contrat de représentation du fabricant,
 - pour chaque lot ou article,
 - la capacité de production annuelle,
 - le chiffre d'affaires annuel des trois derniers exercices,
 - des références pour des marchés similaires pendant les trois dernières années,
- à titre d'information:
- la quote-part de sous-traitance dans la fabrication des produits constituant les biens mobiliers,
 - le cas échéant, l'organigramme du groupe industriel/commercial duquel ils font partie.
- La Commission se réserve le droit de s'assurer des capacités de production du soumissionnaire dans le cadre d'une visite d'usine.
10. **Critères qui seront utilisés lors de l'attribution du marché lorsqu'ils ne sont pas mentionnés dans l'invitation à soumissionner:** Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque article, sauf pour le lot 1A qui sera attribué globalement à un seul soumissionnaire. Les offres seront évaluées en fonction de:
- prix,
 - qualité, notamment:
 - solidité/ finition,
 - montage/assemblage/stockage/polyvalence du matériel,
 - ergonomie/confort,
 - esthétique,
 - fonctionnalité,
 - garantie, service après-vente.
11. **Nombre envisagé, ou fourchette de fournisseurs qui seront invités à soumissionner:** Les soumissionnaires seront sélectionnés en fonction des réponses aux conditions minimales requises et énoncées au point 9.
12. **Le cas échéant, interdiction des variantes:**
13. **Autres renseignements:**
14. **Date de publication au Journal officiel des Communautés européennes de l'avis de préinformation ou mention de sa non-publication:** Non publié.
15. **Date d'envoi de l'avis:** 29. 7. 1996.
16. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes:** 29. 7. 1996.
17. **Indiquer si le marché est ou non couvert par l'accord GATT:** Ce marché est couvert par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Système de traitement d'images numériques

Appel d'offres

(96/C 232/09)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, direction générale XVII - Énergie, contrôle de sécurité de l'Euratom, bâtiment Cube, Plateau du Kirchberg, L-2920 Luxembourg.
- Tél. (352) 43 01- 332 36. Télécopieur (352) 43 01-335 45. Adresse télégraphique: EURODOC LU 2752.
- La Commission pourra, en fonction de l'enveloppe financière requise pour l'achat de l'ensemble du système, décider de n'acheter que certains composants.
- Les équipements mentionnés ci-dessus seront livrés, installés et mis en service dans l'environnement informatique du pouvoir adjudicateur.
2. a) **Procédure d'attribution:** Procédure ouverte.
- b) **Nature du marché:** Marché de fourniture et d'installation de biens et de prestation de services de maintenance.
- La Commission recherche également des prestataires de services de maintenance pour les équipements mentionnés ci-dessus, à compter de la date d'expiration de la garantie. Le contrat de maintenance sera soumis à renouvellement annuel.
3. a) **Lieu d'exécution:** Voir au point 1.
- Référence CPA n° 30.02.12.
- b) **Description des biens à fournir:** La Commission des Communautés européennes envisage d'acquérir un système de traitement d'images numériques, comprenant le matériel informatique et les logiciels suivants:
- Référence CPA n° 30.02.16.
- Référence CPA n° 30.02.90.
- Référence CPA n° 33.40.33.
- Référence CPA n° 72.50.12.
- I. 1 poste de travail puissant avec disque dur rapide SCSI de 4 Gbyte, lecteur de CD-WORM, adaptateur de réseau, accélérateur graphique couleur et écran 21".
- c) Le marché ne sera pas divisé en lots.
- II. 1 numériseur de diapositives couleur,
4. **Délai d'exécution:** Les biens seront livrés dès que possible. Des dates de livraison devront être proposées dans l'offre.
- III. 1 scanner couleur A3,
5. a) **Adresse pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu auprès de M. Van den Boomen à l'adresse indiquée au point 1.
- IV. 4 appareils photos numériques,
- b) **Date limite pour effectuer la demande de dossier d'appel d'offres:** Les demandes doivent être faites par écrit et parvenir avant le 13. 9. 1996.
- V. 1 imprimante de qualité proche de la photo, dont les caractéristiques permettent une impression facile, rapide et sans surveillance tant sur papier que sur transparents,
6. a) **Date limite de réception des offres:** Les offres doivent parvenir avant le 27. 9. 1996.
- VI. 1 imprimante sortant des reproductions d'images numérisées de la qualité d'une photo sur papier ou film.
- b) **Elles doivent être adressées à:** M. Van den Boomen, à l'adresse indiquée au point 1.
- VII. Logiciels pour le traitement de photographies numérisées permettant divers formats d'images numériques tels que TIFF, JPEG, GIFF et autres.
- c) **Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées:** 1 des langues officielles de l'Union européenne.
- VIII. Logiciels pour l'archivage de photographies numérisées sur CD-ROM et la mise à jour automatique d'une base de données (croquis et archives).

7. a) **Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres:** Chaque soumissionnaire pourra être représenté par une personne dont l'identité aura été communiquée au préalable à M. Van den Boomen à l'adresse indiquée au point 1.
- b) **Date et lieu de l'ouverture des offres:** 4. 10. 1996 (11.00), à l'adresse indiquée au point 1.
8. **Garantie bancaire:** Néant.
9. **Conditions de paiement:** Le contrat pourra prévoir un paiement par phases. Le paiement sera effectué en écus. Les délais et conditions de paiement sont détaillés dans le cahier des charges (voir au point 5).
10. **Forme juridique à adopter par les soumissionnaires:** Néant.
11. **Les candidats doivent au minimum remplir les conditions suivantes:**
- preuve qu'eux-mêmes ou leurs sous-traitants sont des représentants autorisés pour l'équipement qu'ils proposent,
 - qu'eux-mêmes, leurs employés ou ceux de leurs sous-traitants ont les compétences et l'expérience nécessaires pour fournir l'installation requise et prester les services de maintenance pour les différents composants du système proposé,
 - si l'organisation soumissionnaire sous-traite une partie des tâches, elle indiquera les accords conclus entre elle et ses sous-traitants pour garantir une exécution correcte et un suivi de la livraison, de l'installation et des services de maintenance,
 - les candidats fourniront une liste des références appropriées.
12. **Validité de l'offre:** Le prix de l'offre doit être fixe, exprimé en écus et être valable pour acceptation jusqu'au 31. 5. 1997 au moins.
13. **Critères d'attribution du marché:** Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse remplissant les conditions techniques minimales, en tenant compte du prix global, du coût d'exploitation et des coûts de maintenance.
- Les critères suivants seront pris en compte:
- prix de chaque composant,
 - prix des consommables nécessaires,
 - volume de la documentation,
 - niveau d'initiation et de soutien de l'utilisateur,
 - structure des prix pour la proposition connexe de maintenance,
 - délais d'intervention garantis,
 - délai de livraison.
14. **Variantes:** Chaque modèle proposé sera évalué.
15. **Autres renseignements:** Néant.
16. Aucun avis de préinformation n'a été publié.
17. **Date d'envoi de l'avis de marché:** 29. 7. 1996.
18. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes:** 29. 7. 1996.
19. **Accord GATT:** Le présent appel d'offres est couvert par l'accord GATT.

Télémanipulateur lourd**Avis de postinformation**

(96/C 232/10)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, DG XII, Centre commun de recherche, site d'Ispira, Institut pour l'ingénierie des systèmes et l'informatique, (maintenant Institut des systèmes, de l'informatique et de la sûreté), unité Industrie Environnement (maintenant unité Technologies du logiciel et automation), M. F. Farfaletti-Casali, chef du secteur d'études conceptuelles (maintenant secteur de robotique et télémanipulation), bâtiment 21, TP 210, CCR, via Fermi, I-21020 Ispira (VA).
Tél. (39-332) 78 97 07.
Télécopieur (39-332) 78 91 50.
2. **Procédure de passation choisie:** Marché de fourniture. Procédure ouverte.
3. **Nature et quantité des produits fournis:** Fourniture d'un télémanipulateur lourd (option 1 du cahier des charges) et possibilité de fourniture d'un second télémanipulateur lourd (option 2 du cahier des charges).
4. **Date de la passation du marché:** 17. 7. 1996.
5. **Critères d'attribution du marché:**
 - fonctionnalité dans l'exécution des tâches,
 - prix économiquement avantageux,
 - possibilité d'intégration du système de commande du télémanipulateur avec le système de contrôle de Robertino.
6. **Nombre d'offres reçues:** 12.
7. **Nom et adresse des adjudicataires:**

Ansaldo SpA, Nuclear Division, Machines and Remote Operations Department, Corso Perrone 25, I-16161 Genova,

pour le télémanipulateur suivant l'option 1 du cahier des charges.

GAER, 73, avenue des Aubépines, La Pérussonne, F-13400 Aubagne,

pour le télémanipulateur suivant l'option 2 du cahier des charges (le contrat de fourniture sera conclu en fonction des disponibilités budgétaires).
8. **Prix à payer:**

94 700 écus pour le télémanipulateur suivant l'option 1 du cahier des charges,

158 500 écus pour le télémanipulateur suivant l'option 2 du cahier des charges.
9. Voir point précédent.
10. **Date d'envoi de l'avis:** 29. 7. 1996.
11. **Date de réception de l'avis par l'OPOCE:** 29. 7. 1996.
12. **Date de publication de l'avis du marché au JO:** 21. 7. 1995.

Éléments constitutifs des rapports périodiques sur l'état de l'environnement

Rapport sur le tourisme et l'environnement

Procédure ouverte

(96/C 232/11)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Agence européenne de l'environnement, Kongens Nytorv 6, DK-1050 Copenhague K.
Tél. (45) 33 36 71 00. Télécopieur (45) 33 36 71 99.
2. **Procédure d'attribution:** Appel d'offres ouvert n° EEA/AIA/010/96.
3. **Description de l'appel d'offres:** Le présent projet vise à la préparation d'un rapport et de la base de données qui y est associée, qui dans un premier temps analysera et développera les matrices tourisme/environnement existantes pour la production d'une matrice plus complète (forces motrices, pressions, état, impacts, réponses). Ensuite, sur la base de cette matrice, le rapport fournira une évaluation quantitative mise à jour sur la situation et les tendances en matière d'impact du tourisme sur l'environnement en Europe. Les résultats attendus, qui seront le cas échéant intégrés dans les prochains rapports de l'AEE sur l'état de l'environnement, devraient ouvrir la voie à un système cohérent d'information et de rapport sur la question (y compris production d'indicateurs réguliers) pouvant soutenir le processus de développement politique. En fonction de la qualité et de l'intérêt de l'information pour la sensibilisation du public, le rapport servira de base à l'Agence européenne pour une monographie sur ce thème.
4. **Durée du marché:** 12 mois à compter de la date de signature du contrat.
5. **Demande de dossier d'appel d'offres:**
 - a) Le cahier des charges détaillé peut être obtenu auprès de l'Agence européenne de l'environnement, Kongens Nytorv 6, DK-1050 Copenhague K, à l'attention de M. Ronan Uhel, par courrier ou par télécopieur au (45) 33 36 71 99.
 - b) Date limite pour effectuer la demande de cahier des charges: 4. 9. 1996.
 - c) Le document sera transmis gratuitement.
6. **Soumission des offres:**
 - a) Adresse postale: Agence européenne de l'environnement, Kongens Nytorv 6, DK-1050 Copenhague K, à l'attention de M. Ronan Uhel, avec indication de la mention «Reply to call for tender No EEA/AIA/010/96».
 - b) Langues dans lesquelles elles doivent être rédigées: 1 des 13 langues officielles de l'Agence européenne de l'environnement (les 11 langues officielles de la Communauté européenne plus le norvégien ou l'islandais).
- c) Date limite de soumission: 19. 9. 1996.
7. **Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres:** Les fonctionnaires de l'agence et le contrôleur financier.
8. **Prix et conditions de paiement:**
 - a) Les prix doivent être exprimés en écus (unité de compte européenne) et les montants doivent être fixes; l'estimation des frais de voyage et de séjour doit être indiquée séparément.
 - b) Les conditions de paiement figurent dans le cahier des charges et sont celles appliquées aux contrats de services de l'Agence européenne de l'environnement.
9. **Critères de sélection:** Les soumissionnaires doivent fournir la preuve de leur identité, de leur situation financière et économique et de leurs qualifications professionnelles et techniques en présentant les documents suivants:
 - fiche d'identification (nom ou raison sociale, statut juridique, personne à contacter, etc.),
 - expérience dans l'organisation, le développement et la réalisation d'activités similaires et la production dans le domaine de l'environnement,
 - liste des services comparables prestés au cours des dernières années,
 - le cas échéant, références de l'inscription sur le registre de la TVA,
 - le cas échéant, références de l'inscription sur le registre de commerce,
 - la situation financière du soumissionnaire sera illustrée par des (extraits) des états financiers des 3 dernières années,
 - curriculum vitæ détaillé du candidat ou, le cas échéant, du personnel concerné lorsqu'il s'agit d'une personne morale,
 - indication des langues de travail du candidat et des langues dans lesquelles il est en mesure de soumettre ses rapports.

Durée de validité des offres: 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.
10. **Critères d'attribution:**

Le marché sera attribué au soumissionnaire à l'offre la plus avantageuse, en fonction:

- de l'expérience du personnel chargé de réaliser une analyse environnementale intégrée du tourisme, d'établir des rapports sur l'état de l'environnement, de définir des indicateurs environnementaux et/ou des statistiques environnementales,
 - de la compétitivité - des considérations financières et des garanties offertes,
 - du prix et de la qualité,
 - de l'expérience dans le domaine et de la connaissance de travaux et de projets menés par des organisations nationales et internationales traitant du même sujet,
 - de l'approche suggérée dans la proposition,
 - de la connaissance du sujet par le soumissionnaire, illustrée par le plan de travail,
 - de l'expérience de l'exécution de travaux de qualité dans les délais, dans des domaines similaires.
11. Le marché est couvert par l'accord GATT.
 12. **Date d'envoi de l'avis:** 29. 7. 1996.
 13. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes:** 29. 7. 1996.

Rapport sur l'état de l'environnement en Europe

Rapports nationaux et actions en cours

Procédure ouverte

(96/C 232/12)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Agence européenne de l'environnement, Kongens Nytorv 6, DK-1050 Copenhague K.
Tél. (45) 33 36 71 00. Télécopieur (45) 33 36 71 99.
2. **Procédure d'attribution:** Appel d'offres ouvert n° EEA/AIA/011/96.
3. **Description de l'appel d'offres:** L'AEE a récemment publié le rapport «Europe's Environment: The Dobris Assessment», évaluant pour la première fois l'état de l'environnement dans près de 50 pays européens. Ce rapport a été demandé par la conférence des ministres européens de l'environnement en 6/1991. L'agence prépare à présent la suite de ce rapport (intitulé: «Dobris + 3»), sur demande de la conférence ministérielle de 10/1995, et dont la publication est prévue pour 1/1998. «Dobris + 3» évaluera la progression et les perspectives des principales questions environnementales depuis Dobris.

L'Agence européenne de l'environnement (AEE) recherche des experts-conseils pour l'assister dans les domaines suivants:

- i) lot 1) analyse de rapports nationaux spécifiques sur l'état de l'environnement et d'autres documents pour sélectionner des données complémentaires qui ne peuvent être obtenues en utilisant les méthodes de travail appliquées et
- ii) lot 2) rassemblement de données par l'intermédiaire d'un questionnaire, compilation et analyse d'informations concernant les actions en cours.

On envisage d'inclure dans chaque chapitre principal du rapport «Dobris + 3» un aperçu des actions politiques menées au niveau national et international depuis la conférence Dobris (1991). Ceci devrait permettre une comparaison pays par pays des changements observés dans les émissions et la qualité de l'environnement, et des mesures prises.

Sur la base d'un plan et d'une liste des matières préparées par l'agence, le processus de collecte, de rassemblement et de regroupement des données sera organisé par l'agence et coordonné en coopération avec les partenaires nationaux et internationaux. Il est ensuite prévu que des experts extérieurs participent à l'analyse des documents rassemblés par l'agence.

Les experts soumettront des propositions dans le domaine de l'analyse et de l'intégration d'informations sur l'environnement et des actions menées au niveau de l'analyse et de la présentation de ces informations dans divers domaines relatifs à l'environnement.

Des renseignements sur la(les) personne(s) chargée(s) de rédiger le projet ainsi que le rapport final (CV, expérience dans le domaine, références, etc.) sont également requis.

Les offres présentées par des groupements d'entreprises ou des groupes de prestataires de services, des entrepreneurs ou des fournisseurs, doivent préciser le rôle, les qualifications et l'expérience de chacun des membres du groupe.

4. **Durée du marché:** 8 mois à compter de la date de signature du contrat.
5. **Demande de dossier d'appel d'offres:**
- Le cahier des charges détaillé peut être obtenu auprès de l'Agence européenne de l'environnement, Kongens Nytorv 6, DK-1050 Copenhagen K, à l'attention de M. Ronan Uhel, par courrier ou par télécopieur au (45) 33 36 71 99.
 - Date limite pour effectuer la demande de cahier des charges: 4. 9. 1996.
 - Le document sera transmis gratuitement.
6. **Soumission des offres:**
- Adresse postale: Agence européenne de l'environnement, Kongens Nytorv 6, DK-1050 Copenhagen K, à l'attention de M. Ronan Uhel, avec indication de la mention «Reply to call for tender No EEA/AIA/011 - Lot X/96».
 - Langues dans lesquelles elles doivent être rédigées: 1 des 13 langues officielles de l'Agence européenne de l'environnement (les 11 langues officielles de la Communauté européenne plus le norvégien ou l'islandais).
 - Date limite de soumission: 19. 9. 1996.
7. **Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres:** Les fonctionnaires de l'agence et le contrôleur financier.
8. **Prix et conditions de paiement:**
- Les prix doivent être exprimés en écus (unité de compte européenne) et les montants doivent être fixes; l'estimation des frais de voyage et de séjour doit être indiquée séparément.
 - Les conditions de paiement figurent dans le cahier des charges et sont celles appliquées aux contrats de services de l'Agence européenne de l'environnement.
9. **Critères de sélection:** Les soumissionnaires doivent fournir la preuve de leur identité, de leur situation financière et économique et de leurs qualifications professionnelles et techniques en présentant les documents suivants:
- fiche d'identification (nom ou raison sociale, statut juridique, personne à contacter, etc.),
 - expérience dans l'organisation, le développement et la réalisation d'activités similaires et la production dans le domaine de l'environnement,
 - liste des services comparables prestés au cours des dernières années,
 - le cas échéant, références de l'inscription sur le registre de la TVA,
 - le cas échéant, références de l'inscription sur le registre de commerce,
 - la situation financière du soumissionnaire sera illustrée par des (extraits) des états financiers des 3 dernières années,
 - curriculum vitæ détaillé du candidat ou, le cas échéant, du personnel concerné lorsqu'il s'agit d'une personne morale,
 - indication des langues de travail du candidat et des langues dans lesquelles il est en mesure de soumettre ses rapports.
- Durée de validité des offres: 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.
10. **Critères d'attribution:**
- Le marché sera attribué au soumissionnaire à l'offre la plus avantageuse, en fonction:
- de l'expérience du personnel chargé d'établir les rapports sur l'état de l'environnement et d'analyser les actions politiques,
 - de la compétitivité - des considérations financières et des garanties offertes,
 - du prix et de la qualité,
 - de l'approche suggérée dans la proposition,
 - de la connaissance du sujet par le soumissionnaire, illustrée par le plan de travail,
 - de l'expérience dans l'exécution des travaux de qualité dans les délais dans des domaines similaires.
11. Le marché est couvert par l'accord GATT.
12. **Date d'envoi de l'avis:** 29. 7. 1996.
13. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes:** 29. 7. 1996.

Étude concernant l'évaluation du potentiel et le développement d'une méthode de promotion des exportations de services au Japon

Procédure ouverte

(96/C 232/13)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission des Communautés européennes, direction générale relations extérieures, unité «Relations avec le Japon» I-F-1, bureau Belliard 28/6/116, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

Adresse télégraphique COMEUR Brussels. Tél. (32-2) 299 22 30. Télex COMEU B 21877. Télécopieur (32-2) 299 05 99.
2. **Catégorie de service et description:** Numéros de référence CPC 865 et 866. Numéro de référence CPV 74.14.10.00.
 - Description de la taille et évaluation des forces et faiblesses et du potentiel des secteurs des services de l'économie japonaise.
 - Évaluation de la demande à court, moyen et long terme portant sur les services prestés par les entreprises européennes.
 - Détermination des besoins des secteurs européens des services pour l'assistance à la promotion, afin d'exploiter efficacement les possibilités existantes de développement des exportations.
 - Analyse et conclusion en relation avec les secteurs de services qui bénéficieraient le plus de l'assistance à la promotion, afin d'exploiter efficacement le potentiel de développement des exportations et d'identifier les activités spécifiques permettant d'encourager l'exportation de services.
 - Définition, le cas échéant, d'une stratégie de promotion des exportations.
3. **Lieu de livraison:** Les 15 États membres et le Japon.
4. a), b)

c) **Indiquer si les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles du personnel responsable de la prestation du service:** Oui, voir au point 14.
5. **Indiquer si le prestataire de services peut soumissionner pour une partie des services requis:** Non.
- 6.
7. **Durée du marché ou délai d'exécution du service:** L'étude devra être achevée et le rapport final remis dans un délai d'un an à compter de la date de signature du contrat.
 - a) **Nom et adresse du service auprès duquel les documents nécessaires peuvent être demandés:** Un cahier des charges détaillé est disponible sur demande à l'adresse indiquée au point 1.
 - b) **Date limite pour effectuer la demande:** 12. 9. 1996.
 - c) **Le cas échéant, montant et conditions de paiement pour l'obtention de ces documents:** Gratuitement.
9. a) **Date limite de réception des offres:** 19. 9. 1996 (12.00).
 - b) **Adresse à laquelle elles doivent être envoyées:** Voir au point 1.
 - c) **Langue dans laquelle elles doivent être rédigées:** Une des langues officielles des Communautés européennes.
10. a) **Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres:** 1 mandataire de chaque soumissionnaire.
 - b) **Date, heure et lieu de l'ouverture:** 26. 9. 1996 (15.30).

Voir au point 1.
11. **Le cas échéant (plus de 300 000 écus), cautions et garanties requises:** Devise prévue dans le contrat pour le paiement; conformément au nouvel article 64 bis du règlement de la Commission régissant la mise en application de certaines dispositions de la réglementation financière.
12. **Principales conditions de financement et de paiement et/ou références aux dispositions en la matière:** Paiements par acomptes et paiements finaux conformément aux termes et conditions standard de la Commission.
- 13.

14. **Informations concernant la situation du prestataire de services et informations et formalités requises pour une évaluation des conditions économiques et techniques minimales à remplir:**

- indication du capital et des avoirs (bilan) pour les 3 dernières années:
- indication du chiffre d'affaires relatif à des services analogues à ceux faisant l'objet du présent marché,
- indication de l'effectif moyen annuel et du nombre de cadres,
- titres d'études et qualifications professionnelles du personnel chargé de la prestation des services;
- indication de la part du marché que le prestataire de services pourrait sous-traiter,
- déclaration relative à la TVA,

— connaissance du secteur des services, tant en Europe qu'au Japon.

- 15. **Durée pendant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre:** Jusqu'au 31. 12. 1997.
- 16. **Critères d'attribution du marché et, le cas échéant, leur ordre d'importance:** Le marché sera attribué sur la base du meilleur rapport qualité/prix. Les critères sont le prix, la qualité, la valeur technique et la durée d'exécution.
- 17.
- 18. **Avis de préinformation au Journal officiel:** Néant.
- 19. **Date d'envoi de l'avis:** 26. 7. 1996.
- 20. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes:** 26. 7. 1996.
- 21. Les présents marchés de services sont couverts par l'accord GATT.

Étude pour la rédaction d'un commentaire relatif aux équipements de protection individuelle (EPI)

Procédure ouverte

(96/C 232/14)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, direction générale III - Industrie, unité III/D/1, SC 15 3.12 (Mécanique et électrotechnique), rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

Télécopieur (32-2) 296 62 73.

Catégorie du service et description: Contrat de services pour l'établissement de commentaires détaillés concernant les problèmes législatifs, normatifs et techniques liés à la mise en application de la directive 89/686/CEE ⁽¹⁾ modifiée relative aux équipements de protection individuelle.

Le champ d'application des directives concernées couvre tous les équipements de protection individuelle à usages professionnel et privé, notamment:

- les équipements de protection de la vue,

- les équipements de protection de l'ouïe,
- les équipements de protection de la tête et du visage,
- les dispositifs empêchant les chutes de hauteur,
- les équipements de protection du bras et de la main,
- les équipements de protection de la jambe et du pied,
- les équipements de protection des voies respiratoires,
- les vêtements de protection,
- etc.

Le commentaire portera sur tous les éléments contenus dans les directives: considérants, articles et annexes.

⁽¹⁾ JOCE n° L 399 du 30. 12. 1989.

3. **Lieu de livraison:** Voir au point 1 ci-dessus.
4. **Dispositions réservant l'exécution du service à une catégorie professionnelle déterminée:**
 - a) l'exécution du contrat n'est pas réservée à une profession particulière,
 - b) le soumissionnaire transmettra les renseignements relatifs aux personnes responsables de l'exécution du contrat, que ce soit le soumissionnaire lui-même, ses employés, sous-traitants ou autres agents.
5. **Division en lots:** Néant.
6. **Variantes:** Les variantes ne seront pas autorisées.
7. **Date limite d'exécution du service:** 8 mois à compter de la date de signature du contrat.
8. a) **Nom et adresse du service auquel les documents nécessaires peuvent être demandés:** Voir au point 1 ci-dessus.
b) **Date limite pour effectuer cette demande:** 13. 9. 1996.
c) **Conditions de financement et de paiement pour obtenir ces documents:** Néant.
9. a) **Date limite de réception des offres:** 30. 9. 1996.
b) **Adresse à laquelle les offres doivent être transmises:** Voir au point 1 ci-dessus.
c) **Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées:** Les offres doivent être rédigées dans une des langues officielles de la Communauté.
10. a) **Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres:** Les offres seront ouvertes par les services de la Commission. Un représentant par soumissionnaire pourra assister à cette ouverture.
b) **Date, heure et lieu de cette ouverture:** 2. 10. 1996. L'heure et le lieu sont précisés dans le cahier des charges.
11. **Cautions et garanties requises:** Néant.
12. **Conditions de financement et de paiement:** Voir cahier des charges.
13. **Forme juridique à adopter par un groupement attribuaire du marché:** Néant.
14. **Informations concernant la situation propre du soumissionnaire et formalités nécessaires à l'évaluation des conditions économiques et techniques minimales qu'il doit remplir:**
 - a) connaissance par le contractant de la législation communautaire, de la normalisation s'y rapportant ainsi que des problèmes liés à la mise en application de la directive relative aux équipements de protection individuelle,
 - b) liste des principaux services offerts dans des domaines similaires pendant les trois années précédentes, précisant les bénéficiaires publics ou privés, la date et le montant des marchés,
 - c) connaissances linguistiques de plusieurs langues communautaires d'un niveau suffisant pour pouvoir maintenir des discussions techniques,
 - d) expérience professionnelle démontrée dans les domaines similaires à celui faisant l'objet de l'appel d'offres,
 - e) qualifications professionnelles individuelles du(des) consultants proposés, présentés sous forme de CV,
 - f) capacité du contractant à atteindre les objectifs poursuivis par le contrat comme indiqués à la section II.
15. **Période au cours de laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre:** Au moins 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.
16. **Critères d'attribution du marché:**
 - a) le prix,
 - b) les ressources (en terme d'homme/mois) affectées ainsi que les qualifications,
 - c) la qualité intrinsèque des services proposés.
17. **Autres renseignements:** Voir cahier des charges.
18. **Date d'envoi de l'avis:** 29. 7. 1996.
19. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes:** 29. 7. 1996.
20. La présente étude n'est pas couverte par l'accord OMC.

Étude comparative des itinéraires de transport de surface entre l'Europe et l'Asie

Avis d'appel d'offres VII/A/1-40/96

Procédure ouverte

(96/C 232/15)

1. **Nom et adresse du pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, à l'attention de M. Raymond Dodge, DGVII/A/1, BU33 4/73, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

Tél. (32-2) 296 84 58. Télécopieur (32-2) 296 96 32. Télex COMEU B 21877. Adresse télégraphique: COMEUR Brussels.
2. **Catégorie de service et description:** Étude comparative des itinéraires de transport de surface entre l'Europe et l'Asie.

Une étude comparative des itinéraires de transport de surface entre l'Europe et l'Asie est requise pour comparer et évaluer le potentiel d'itinéraires alternatifs entre ces deux continents. Les principaux objectifs sont les suivants:
 - identifier les principaux itinéraires de transport de surface existants et possibles entre l'Europe et l'Extrême Orient, afin d'évaluer leur importance relative et leurs rôles dans le contexte des échanges entre l'Union européenne et les pays d'Extrême Orient,
 - comparer les avantages et les inconvénients de chacun des itinéraires en fonction, entre autres, de la viabilité économique, de la compétitivité, de la qualité du service, des contraintes (naturelles, c'est-à-dire environnementales, saisonnières, ou humaines), de la capacité de transport et du potentiel de développement futur,
 - s'assurer que le développement des réseaux de transport à travers l'Europe est en phase avec les itinéraires (tant existants que futurs) qui seront développés sur le continent asiatique et que ces réseaux sont reliés efficacement à ces itinéraires,
 - fournir à la Communauté les informations nécessaires pour définir la future politique communautaire et les actions ultérieures concernant ces liaisons, en tenant compte des travaux déjà entrepris par les organismes internationaux tels que UN-ESCAP.
3. **Exécution de l'étude:** Dans les bureaux du consultant.
4. Les noms et qualifications professionnelles du personnel responsable de l'exécution du service devront être indiqués.
5. Seules les candidatures portant sur l'étude dans son ensemble seront prises en considération.
6. Les variantes ne sont pas autorisées.
7. **Durée du marché:** 7 mois à compter de la signature.
8. a) **Adresse à laquelle le cahier des charges peut être demandé:** Voir au point 1.

b) **Date limite de réception des demandes de participation:** 6. 9. 1996.
9. a) **Date limite de réception des offres:** 27. 9. 1996.

b) **Adresse à laquelle elles doivent être envoyées:** Commission européenne, direction générale transports, archives (BU33 1/09), rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.
10. a) **Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres:** L'identité et la fonction des personnes souhaitant assister à l'ouverture des offres doivent être communiquées à la Commission par télécopieur au numéro indiqué au point 1 avant le 7. 10. 1996 (maximum 2 personnes par offre).

b) **Date, heure et lieu de l'ouverture:** Les offres seront ouvertes le 10.10.1996 (10.30) au 33, avenue de Beaulieu, B-1160 Bruxelles/Brussel.
11. Aucune caution ou garantie n'est requise.
12. **Conditions de paiement:** Voir cahier des charges.
13. **Forme juridique en cas d'attribution du marché à un groupement de prestataires de services:** Néant.
14. Les critères suivants seront pris en compte lors de la sélection des consultants:
 - importance et qualité de l'expérience acquise dans les zones géographiques concernées: pays de l'ex Union Soviétique, en particulier Russie, Asie, pays européens de l'Union et hors Union,

- importance et qualité de l'expérience acquise dans les modes de transport concernés: route, chemin de fer, transport maritime et transport combiné,
 - importance et qualité de l'expérience acquise dans les domaines de transport concernés: infrastructure de transport, exploitation des transports, économie et statistiques, cartographie,
 - importance et qualité de l'expérience acquise par rapport aux acteurs concernés opérant dans le domaine des transports: secteur public et privé, organisateurs, transporteurs, offre et demande, secteur institutionnel.
15. **Durée pendant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre:** 6 mois à compter du 27. 9. 1996.
16. **Critères d'attribution du marché:**
- méthode de rassemblement d'une large gamme de sources de données,
 - identification et proposition d'utilisation de nombreuses sources d'informations présentant un intérêt,
 - méthode cohérente pour la synthèse d'importantes sources d'information,
 - proposition d'une méthode équilibrée permettant de couvrir tous les sujets requis,
 - proposition de conclusions claires et d'options politiques cohérentes avec les politiques communautaires existantes,
 - prix de l'offre.
17. **Autres renseignements:** Néant.
18. **Date d'envoi de l'avis:** 29. 7. 1996.
19. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes:** 29. 7. 1996.

Séminaires utilisateurs pour le Centre d'observation de la Terre (COT)

Services des institutions européennes

Procédure ouverte

(96/C 232/16)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, Centre commun de recherche, à l'attention de M. P. Churchill, TP 441, I-21020 Ispra.

Tél. (39) 332 78 54 25.

Télécopieur (39) 332 78 54 61. Courrier électronique: cco.Helpdesk@jre.it

2. **Catégorie de service et description:** Référence CPC 85.

Le programme du Centre d'observation de la Terre (COT) de la Commission européenne vise à encourager l'utilisation des données de l'observation de la Terre (OT), et à améliorer la communication à l'échelle européenne lors de l'échange d'informations et de données entre les prestataires de services et les utilisateurs de l'OT. Le COT en est actuellement à sa phase de conception et de mise en œuvre, prévue pour 1996-1998. La composante assistance à l'utilisateur du programme COT comprend les actions et les mesures permettant d'aider les utilisateurs à bénéficier de l'OT pour atteindre leur objectif professionnel.

L'objectif principal du programme COT consiste à accroître le nombre d'utilisateurs de données et d'informations sur l'OT. Un des moyens pour atteindre ce but consiste à engager une série de discussions de type séminaire avec des segments de clients spécifiques auprès des organisations gouvernementales ou commerciales, identifiées comme clients potentiels importants des informations relatives à l'OT. Cinq études séparées «séminaire utilisateur» analyseront chacune les exigences dans les domaines suivants:

- identifier les tâches professionnelles pouvant bénéficier des informations sur l'OT,
- établir un cahier des charges des produits OT actuellement réalisables,
- définir le segment clients et son utilisation potentielle de l'OT,
- informer d'autres personnes et organisations appartenant au segment clients sur les avantages que présente l'utilisation d'informations sur l'OT.

- Suivent les 5 segments de clients pour lesquels des propositions séparées sont requises:
- A) compagnies d'assurance,
 - B) secteur des transports,
 - C) organisations de protection de l'environnement dans le domaine des ressources terrestres,
 - D) administrations locales/municipalités,
 - E) sociétés de génie civil.
3. **Lieu d'exécution:** Voir au point 1.
- 4.
5. **Services à prester:** Les propositions peuvent porter sur un ou plusieurs des segments clients mentionnés au point 2. Chaque proposition doit être faite séparément.
- 6.
7. **Date limite d'achèvement des travaux:** Les travaux doivent être terminés en 3/1997. Les délais sont précisés dans le dossier d'appel d'offres pour chaque article.
8. **Adresse pour la demande de dossier d'appel d'offres:** Voir au point 1.
9. a) **Date limite de soumission des propositions:** 20. 9. 1996 (12.00) (date de réception effective de la proposition).
- b) **Adresse à laquelle les propositions doivent être transmises:** Voir au point 1.
- c) **Langues dans lesquelles les propositions doivent être rédigées:** Une des langues de la Communauté.
10. a) **Personnes autorisées à assister à l'ouverture des propositions:** Le personnel du CCR et 1 représentant des organisations soumissionnaires.
- b) **Date d'ouverture des propositions:** 24. 9. 1996 (14.30), bâtiment d'accès, CCR I-Ispra.
- 11.
12. **Financement, calendrier de paiement:** Voir dossier d'appel d'offres.
13. **Forme juridique de l'adjudicataire:** Tout type d'institution publique, de société privée ou de consortium peut participer à l'appel d'offres.
14. **Évaluation des prestataires de services:** Les renseignements suivants seront fournis:
- a) nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, adresse de courrier électronique,
 - b) certificat prouvant le statut juridique de la société,
 - c) déclaration écrite attestant que la société n'est pas en situation de faillite ou dans toute autre situation similaire selon la législation du pays d'origine,
 - d) déclaration écrite (maximum 1 page) indiquant l'expérience de la société et des principaux employés, directement liée à la catégorie de service faisant l'objet de la proposition (voir au point 2).
15. **Durée de validité de la proposition:** 6 mois à compter de la date limite de soumission.
16. **Critères d'attribution du marché:** Voir dossier d'appel d'offres.
17. **Autres renseignements:**
- 18.
19. **Date d'envoi du présent avis:** 29. 7. 1996.
20. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes:** 25. 7. 1996.
21. Les services en question ne sont pas couverts par l'accord GATT.

Programme d'échange de données entre les administrations (EDA)

Procédure ouverte

(96/C 232/17)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission des Communautés européennes, direction générale industrie, DG III/B/6, SC15 02/49, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.
2. **Catégorie de service et description:**
 - a) Services informatiques et services connexes, catégorie 7.

Numéro de référence CPC 84.
 - b) Description:

Reitox: réseau télématique pour l'observatoire européen des drogues et toxicomanies - Référence DGIII/96/77-IDA-080.02/02/Pilot1.

L'observatoire européen des drogues et toxicomanies a été créé le 8. 2. 1993, dans le but de fournir à la Communauté et à ses États membres des informations fiables et comparables concernant les drogues et la toxicomanie.

Le présent appel d'offres porte sur la gestion du développement, l'exploitation et le soutien de tous les systèmes, la prestation de services télématiques pour des échanges de données sur les drogues et la toxicomanie et enfin sur la prestation de services de sécurité pour garantir la confidentialité, l'intégrité des systèmes d'identification et de contrôle des accès, ainsi que la prestation de services d'assistance à l'utilisateur, de formation, de documentation, de maintenance et d'assistance courante.

Le système proposé utilisera l'ensemble des services de Testa.
3. **Lieu:** Les travaux seront exécutés principalement dans les locaux de l'adjudicataire. De plus amples renseignements figurent dans le cahier des charges.
4. a) Néant.

b) Néant.

c) Voir cahier des charges.
5. Néant.
6. Les variantes ne sont pas autorisées.
7. **Délai d'exécution du service:**

Date prévue pour la fin du projet: 22 mois à compter du début du projet.
8. a) **Nom et adresse du service auquel le cahier des charges peut être demandé:** M. A. Papacostas, Commission européenne, DG III/B/6, SC15 02/110, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel, tél. (32-2) 295 99 67, télécopieur (32-2) 299 02 86.

Les demandes doivent être faites par écrit et mentionner le nom et l'adresse du demandeur.

b) **Date limite de soumission des demandes:** Les demandes écrites devront parvenir à l'adresse susmentionnée avant le 12. 9. 1996.

c) Le cahier des charges et le contrat standard relatif aux services requis par la Commission européenne pourront être obtenus gratuitement.
9. a) **Date limite de réception des offres:** 1. 10. 1996.

b) **Adresse à laquelle elles doivent être envoyées:** Voir au point 8. a).

c) Les offres doivent être rédigées dans l'une des langues officielles de l'Union européenne.
10. a) Un représentant de chaque soumissionnaire est autorisé à assister à l'ouverture des offres.

b) Les offres seront ouvertes le 9. 10. 1996 (11.00), rue de la Science 15, bureau 8/19, B-1049 Bruxelles.
11. **Garanties bancaires:** L'entrepreneur devra fournir une caution ou une garantie d'une banque ou d'une autre institution financière équivalente au montant du premier versement qui sera requis pour tout contrat dépassant le seuil des 300 000 écus.
12. **Conditions financières:** Voir cahier des charges.
13. Les candidats soumettront leur(s) offre(s) individuellement ou en association avec d'autres. Si une offre conjointe est soumise par plusieurs partenaires, l'un d'entre eux sera désigné mandataire dans le cadre du contrat.
14. **Renseignements sur la situation du soumissionnaire et informations et formalités requises pour établir la conformité aux conditions économiques et techniques minimales:** Voir cahier des charges.
15. Les soumissionnaires sont tenus de maintenir leur(s) offre(s) pendant 6 mois à compter de la date indiquée au point 9. a).

16. **Critères d'attribution du marché et leur ordre d'importance:** Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution définis dans le cahier des charges.
17. **Autres renseignements:** Voir cahier des charges.
18. **Préinformation:** Aucun avis de préinformation n'a été publié.
19. **Date d'envoi de l'avis:** 29. 7. 1996.
20. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes:** 29. 7. 1996.
21. Le présent avis de marché (procédure ouverte) est couvert par l'accord GATT.

Coopération en matière de RDT

Appel d'offres concernant la réalisation d'études visant à rassembler et à synthétiser des informations sur les activités de coopération menées dans le domaine de la RDT par les États membres et les pays de l'EEE avec 1) l'Europe centrale et les pays baltes, 2) les nouveaux États indépendants de l'ancienne Union soviétique, 3) les pays méditerranéens non-européens, 4) les pays ACP, les États arabes, les pays d'Asie, 5) les pays d'Amérique latine, 6) les pays les plus industrialisés, 7) les organisations internationales (code: INCOPOL)

Procédure ouverte

(96/C 232/18)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission de l'Union européenne, direction générale XII: science, recherche et développement, direction B: coopération avec les pays tiers et les organisations internationales, SDME 10/68, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.
- Tél. (32-2) 295 98 99. Télécopieur (32-2) 296 33 08.
- Personne à contacter: Mme B. Rhode.
2. **Catégorie de service et description:**
- Références CPC 865 et 866.
 - Description: Dans le cadre de la coopération en matière de RDT avec les pays tiers et les organisations internationales, la Commission européenne lance un marché d'études pour collecter des informations concernant les activités internationales de RDT menées par les États membres et les pays l'EEE. Le présent appel à la concurrence se compose des 7 lots suivants:
 - 6 études régionales pour collecter et synthétiser les informations relatives aux activités de coopération en matière de RDT menées par les États membres et les pays de l'EEE avec les régions du monde suivantes: 1) Europe centrale et pays baltes, 2) Nouveaux États indépendants de l'Ancienne Union soviétique, 3) pays méditerranéens non-européens, 4) États ACP, pays arabes, pays d'Asie, 5) pays d'Amérique latine, 6) pays les plus industrialisés.
 - la 7e étude consiste à collecter et à analyser les informations concernant les activités de coopération en matière de RDT menées par les États membres et les pays de l'EEE, par l'intermédiaire des principales organisations internationales.
 - Ces 7 études ont pour objectif d'améliorer les connaissances sur les activités des États membres, de l'EEE et des organisations internationales afin de mieux coordonner les initiatives internationales relatives au principe de subsidiarité ainsi que les différentes politiques nationales.
3. **Lieu d'exécution:** Voir au point 1.
4. a) Néant.
- b) Néant.
- c) Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles du personnel responsable de l'exécution du service.
5. Les candidats peuvent soumissionner pour 1 ou plusieurs des 7 lots énumérés au point 2. Toutefois, chaque étude doit faire l'objet d'une offre spécifique et dans tous les cas, les offres doivent porter sur la totalité de l'étude visée.
6. **Variantes:** Aucune variante ne sera autorisée.

7. **Durée du marché ou date limite d'exécution du marché:** Le contrat sera conclu pour une durée de 10 mois, à compter de la date de signature par les 2 parties.
8. a) **Nom et adresse du service auquel les documents nécessaires peuvent être demandés:** Voir au point 1.
- b) **Date limite pour effectuer cette demande:** 27. 9. 1996.
- c) Les documents sont gratuits.
9. a) **Date limite de réception des offres:** 7. 10. 1996.
- b) **Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées:** Voir dossier d'appel d'offres.
- c) **Langue dans laquelle les offres doivent être soumises:** 1 des 11 langues de la Communauté.
10. a) **Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres:** 1 représentant par soumissionnaire.
- b) **Date, heure et lieu de l'ouverture:** Les offres seront ouvertes le 14. 10. 1996 (10.00) dans les locaux de la DG XII, square da Meeûs 8 (room 7E), B-1040 Bruxelles.
11. **Cautions et garanties requises:** Néant.
12. **Conditions essentielles de financement et de paiement et/ou références aux dispositions en vigueur:** Voir dossier d'appel d'offres.
13. **Forme juridique en cas de groupement de prestataires de services attributaire du marché:** Les offres peuvent être remises de façon individuelle ou conjointe par des individus ou organisations. Si une offre conjointe est soumise, 1 personne ou organisation doit être désignée comme mandataire et agent responsable.
14. **Informations concernant la situation propre du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires à une évaluation des conditions économiques et techniques minimales qu'il doit remplir:** Le soumissionnaire est tenu de fournir les renseignements suivants:
- a) nom, statut juridique, assujettissement à la TVA, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, ainsi que le nom de la personne responsable du marché,
- b) preuve de l'inscription sur le registre professionnel ou commercial, conformément à la législation du pays où il est établi,
- c) une liste des principaux services exécutés au cours des 3 dernières années, avec indication des montants, dates et destinataires publics ou privés des services prestés:
- si les services ont été prestés pour le compte de pouvoirs adjudicateurs, la preuve sera fournie sous la forme de certificats délivrés ou contresignés par l'autorité compétente,
- s'ils ont été prestés pour le compte de clients privés, la preuve de la prestation sera fournie par le client ou, à défaut, le prestataire des services fournira une semblable déclaration d'exécution,
- les services ayant un rapport direct avec l'offre soumise devront être énumérés séparément,
- d) les noms et qualifications professionnelles du personnel responsable de l'exécution des services requis,
- e) preuve d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine couvert par la présente étude,
- f) déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global et le chiffre d'affaires relatif à la prestation des services faisant l'objet du présent marché, au cours des 3 derniers exercices.
15. **Période au cours de laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre:** 9 mois à compter de la date limite de réception des offres.
16. Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée sur la base des critères suivants, à égalité d'importance:
- a) la conformité par rapport aux exigences relatives aux sujets traités, aux aspects à considérer et aux délais d'exécution,
- b) la faisabilité et les aspects pratiques de la méthode utilisée pour la collecte d'informations,
- c) pour les lots 1 à 6) la méthode permettant de faire la synthèse des politiques nationales dans le domaine de la science et de la technologie concernant les différents pays situés dans la région,
- pour le lot 7) la méthode d'analyse des activités menées par les organisations internationales appropriées,
- d) le prix.
17. Aucun.
18. **Date d'envoi de l'avis de préinformation:** Aucun avis de préinformation n'a été publié.
19. **Date d'envoi de l'avis:** 30. 7. 1996.
20. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes:** 30. 7. 1996.
21. Le présent marché est couvert par l'accord sur les marchés publics conclus dans le cadre de l'OMC.

Étude concernant la transposition par l'Autriche de certaines directives dans le domaine de l'environnement

(96/C 232/19)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, DG XI, environnement, sécurité nucléaire et protection civile, unité B.3, affaires juridiques, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

Adresse: voir au point 1. Les demandes seront transmises à l'attention de M. B. Sinnott, DG XI.A.2, TRMF 4/87, télécopieur (32-2) 299 44 49, et porteront la référence XI.B.3/96/0098.

2. **Procédure d'attribution:** Appel d'offres ouvert, XI.B.3/96/0098.

Date limite pour effectuer cette demande: 4. 9. 1996.

Les documents sont gratuits.

3. **Catégorie de service et description:** Catégorie 21, services juridiques, référence CPC 861, CPC 74.11.

8. **Soumission des offres:**

Adresse: Voir au point 1. Les offres doivent être transmises à l'attention de M. B. Sinnott, DG XI.A.2, TRMF 4/87 (finance et contrats).

Réalisation d'une étude.

Langues: Les offres doivent être soumises en 3 exemplaires dans 1 des langues officielles de l'Union européenne et transmises à l'adresse indiquée au point 1, à l'attention de M. B. Sinnott.

Date limite de soumission des offres: 26. 9. 1996.

4. **Contexte et objectifs:** En vertu de l'acte d'adhésion de l'Autriche, celle-ci était tenue de transposer l'«acquis communautaire» en matière d'environnement dans sa législation nationale au 1. 1. 1995, exception faite des dispositions soumises au processus de révision, conformément à l'article 69 de l'acte d'adhésion.

9. **Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres:**

Depuis, l'Autriche a adopté les principaux textes de loi lui permettant de s'aligner sur les directives européennes en matière d'environnement. Il incombe maintenant à la Commission de vérifier la conformité de la législation nationale adoptée.

1 représentant par candidat pourra assister à l'ouverture de l'ensemble des offres.

Lieu, date et heure de l'ouverture des offres:

La présente étude a pour objectif d'analyser la conformité de la législation nationale par rapport à une liste d'environ 40 directives européennes (amendées). La liste des directives (liste A) est jointe au dossier d'appel d'offres.

L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse suivante: 174, boulevard du Triomphe, B-1160 Bruxelles, le 30. 9. 1996 (10.00).

5. **Objet:** L'étude abordera les éléments suivants:

10. **Prix et conditions de paiement:**

Les prix seront exprimés en écus, de façon ferme et définitive.

1) le prestataire de services dressera la liste, directive par directive, de la législation introductive nationale,

Les conditions de paiement sont précisées dans le dossier d'appel d'offres et sont celles appliquées aux marchés d'étude de la Commission européenne.

2) brève description qualitative du niveau de transposition de chaque directive,

11. **Durée de validité des offres:** 12 mois à compter de la date limite de soumission des offres.

3) la majeure partie de l'étude sera présentée sous la forme de tableaux d'équivalence pour chaque directive de la liste A.

12. **Critères de sélection:**

6. **Durée du marché:** L'étude devra être achevée dans les 9 mois à compter de la date de signature du contrat.

1) expérience préalable et preuve de la réalisation d'études similaires dans le domaine du droit européen, du droit international ou du droit comparé, dans un passé récent,

7. **Demande de documents (dossier d'appel d'offres):**

2) indication des qualifications professionnelles du prestataire de services et/ou des cadres de la société et des personnes responsables de l'étude:

- les personnes physiques responsables de l'étude doivent prouver leur expérience de 4 années au moins dans le domaine de la recherche environnementale et du droit européen ainsi que de la réalisation d'études en la matière,
- 3) capacité technique et financière de mener à bien un projet de recherche,
- 4) description des mesures prises par le prestataire de services pour garantir la qualité des études,
- 5) indication de la part du contrat susceptible d'être sous-traitée par le prestataire de services:
 - en cas de sous-traitance, le prestataire de services doit indiquer la façon dont il envisage de contrôler et de coordonner les travaux.

13. Critères d'attribution:

- 1) qualité globale de l'offre et conformité aux services requis,
- 2) preuve de la capacité de mener à bien l'étude dans les délais impartis,
- 3) prix.

La Commission européenne se réserve le droit de ne retenir aucune offre si les montants proposés par les soumissionnaires dépassent le budget prévu dans le cadre du présent projet.

14. *Date d'envoi de l'avis*: 30. 7. 1996.

15. *Date de réception de l'avis par l'OPOCE*: 30. 7. 1996.

16. Le marché n'est pas couvert par l'accord GATT.

Étude concernant la transposition par la Finlande de certaines directives dans le domaine de l'environnement

(96/C 232/20)

1. *Pouvoir adjudicateur*: Commission européenne, DG XI, environnement, sécurité nucléaire et protection civile, unité B.3, affaires juridiques, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.
2. *Procédure d'attribution*: Appel d'offres ouvert, XI.B.3/96/0097.
3. *Catégorie de service et description*: Catégorie 21, services juridiques, référence CPC 861, CPC 74.11.

Réalisation d'une étude.

4. *Contexte et objectifs*: En vertu de l'acte d'adhésion de la Finlande, celle-ci était tenue de transposer l'«acquis communautaire» en matière d'environnement dans sa législation nationale, au 1. 1. 1995, exception faite des dispositions soumises au processus de révision, conformément à l'article 84 de l'acte d'adhésion.

Depuis, la Finlande a adopté les principaux textes de loi lui permettant de s'aligner sur les directives européennes en matière d'environnement. Il incombe

maintenant à la Commission de vérifier la conformité de la législation nationale adoptée.

La présente étude a pour objectif d'analyser la conformité de la législation nationale par rapport à une liste d'environ 40 directives européennes (amendées). La liste des directives (liste A) est jointe au dossier d'appel d'offres.

5. *Objet*: L'étude abordera les éléments suivants:

- 1) le prestataire de services dressera la liste, directive par directive, de la législation introductive nationale,
- 2) brève description qualitative du niveau de transposition de chaque directive,
- 3) la majeure partie de l'étude sera présentée sous la forme de tableaux d'équivalence pour chaque directive de la liste A.

6. *Durée du marché*: L'étude devra être achevée dans les 9 mois à compter de la date de signature du contrat.

7. Demande de documents (dossier d'appel d'offres):

Adresse: Voir au point 1. Les demandes seront transmises à l'attention de M. B. Sinnott, DG XI.A.2, TRMF 4/87, télécopieur (32-2) 299 44 49, et porteront la référence XI.B.3/96/960097.

Date limite pour effectuer cette demande: 4. 9. 1996.

Les documents sont gratuits.

8. Soumission des offres:

Adresse: Voir au point 1. Les offres doivent être transmises à l'attention de M. B. Sinnott, DG XI.A.2, TRMF 4/87 (finance et contrats).

Langues: Les offres doivent être soumises en 3 exemplaires dans 1 des langues officielles de l'Union européenne et transmises à l'adresse indiquée au point 1, à l'attention de M. B. Sinnott.

Date limite de soumission des offres: 26. 9. 1996.

9. Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres:

1 représentant par candidat pourra assister à l'ouverture de l'ensemble des offres.

Lieu, date et heure de l'ouverture des offres: L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse suivante: 174, boulevard du Triomphe, B-1160 Bruxelles, le 30. 9. 1996 (10.00).

10. Prix et conditions de paiement:

Les prix seront exprimés en écus, de façon ferme et définitive.

Les conditions de paiement sont précisées dans le dossier d'appel d'offres et sont celles appliquées aux marchés d'étude de la Commission européenne.

11. Durée de validité des offres: 12 mois à compter de la date limite de soumission des offres.**12. Critères de sélection:**

1) expérience préalable et preuve de la réalisation d'études similaires dans le domaine du droit euro-

péen, du droit international ou du droit comparé, dans un passé récent,

2) indication des qualifications professionnelles du prestataire de services et/ou des cadres de la société et des personnes responsables de l'étude:

— les personnes physiques responsables de l'étude doivent prouver leur expérience de 4 années au moins dans le domaine de la recherche environnementale ainsi que de la réalisation d'études en la matière,

3) capacité technique et financière de mener à bien un projet de recherche,

4) description des mesures prises par le prestataire de services pour garantir la qualité des études,

5) indication de la part du contrat susceptible d'être sous-traitée par le prestataire de services:

— en cas de sous-traitance, le prestataire de services doit indiquer la façon dont il envisage de contrôler et de coordonner les travaux.

13. Critères d'attribution:

1) qualité globale de l'offre et conformité aux services requis,

2) preuve de la capacité de mener à bien l'étude dans les délais impartis,

3) prix.

La Commission européenne se réserve le droit de ne retenir aucune offre si les montants proposés par les soumissionnaires dépassent le budget prévu dans le cadre du présent projet.

14. Date d'envoi de l'avis: 30. 7. 1996.**15. Date de réception de l'avis par l'OPOCE:** 30. 7. 1996.**16. Le marché n'est pas couvert par l'accord GATT.**

Étude concernant la transposition par la Suède de certaines directives dans le domaine de l'environnement

(96/C 232/21)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, DG XI, environnement, sécurité nucléaire et protection civile, unité B.3, affaires juridiques, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

2. **Procédure d'attribution:** Appel d'offres ouvert, XI.B.3/96/0096.

3. **Catégorie de service et description:** Catégorie 21, services juridiques, référence CPC no 861, CPC 74.11.

Réalisation d'une étude.

4. **Contexte et objectifs:** En vertu de l'acte d'adhésion de la Suède, celle-ci était tenue de transposer le «acquis communautaire» en matière d'environnement dans sa législation nationale, au 1.1.1995, exception faite des dispositions soumises au processus de révision, conformément à l'article 112 de l'acte d'adhésion.

Depuis, la Suède a adopté les principaux textes de loi lui permettant de s'aligner sur les directives européennes. Il incombe maintenant à la Commission de vérifier la conformité de la législation nationale adoptée.

La présente étude a pour objectif d'analyser la conformité de la législation nationale par rapport à une liste d'environ 40 directives européennes (amendées). La liste des directives (liste A) est jointe au dossier d'appel d'offres.

5. **Objet:** L'étude abordera les éléments suivants:

- 1) Le prestataire de services dressera la liste, directive par directive, de la législation introductive nationale,
- 2) brève description qualitative du niveau de transposition de chaque directive,
- 3) la majeure partie de l'étude sera présentée sous la forme de tableaux d'équivalence pour chaque directive de la liste A.

6. **Durée du marché:** L'étude devra être achevée dans les 9 mois à compter de la date de signature du contrat.

7. **Demande de documents (dossier d'appel d'offres):**

Adresse: Voir au point 1. Les demandes seront transmises à l'attention de M. B. Sinnott, DG XI.A.2, TRMF 4/87, télécopieur (32-2) 299 44 49, et porteront la référence XI.B.3/96/0097.

Date limite pour effectuer cette demande: 4. 9. 1996.

Les documents sont gratuits.

8. **Soumission des offres:**

Adresse: Voir au point 1. Les offres doivent être transmises à l'attention de M. B. Sinnott, DG XI.A.2, TRMF 4/87 (finance et contrats).

Langues: Les offres doivent être soumises en 3 exemplaires dans 1 des langues officielles de l'Union européenne et transmises à l'adresse indiquée au point 1, à l'attention de M. B. Sinnott.

Date limite de soumission des offres: 26. 9. 1996.

9. **Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres:**

1 représentant par candidat pourra assister à l'ouverture des offres.

Lieu, date et heure de l'ouverture des offres: L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse suivante: 174, boulevard du Triomphe, B-1160 Bruxelles, le 30. 9. 1996 (10.00).

10. **Prix et conditions de paiement:**

Les prix seront exprimés en écus, de façon ferme et définitive.

Les conditions de paiement sont précisées dans le dossier d'appel d'offres et sont celles appliquées aux marchés d'étude de la Commission européenne.

11. **Durée de validité des offres:** 12 mois à compter de la date limite de soumission des offres.

12. **Critères de sélection:**

1) expérience préalable et preuve de la réalisation d'études similaires dans le domaine du droit européen, du droit international ou du droit comparé, dans un passé récent,

2) indication des qualifications professionnelles du prestataire de services et/ou des cadres de la société et des personnes responsables de l'étude:

— les personnes physiques responsables de l'étude doivent prouver leur expérience de 4 années au moins dans le domaine de la recherche environnementale ainsi que de la réalisation d'études en la matière,

- 3) capacité technique et financière de mener à bien un projet de recherche,
 - 4) description des mesures prises par le prestataire de services pour garantir la qualité des études,
 - 5) indication de la part du contrat susceptible d'être sous-traitée par le prestataire de services:
 - en cas de sous-traitance, le prestataire de services doit indiquer la façon dont il envisage de contrôler et de coordonner les travaux.
13. **Critères d'attribution:**
- 1) qualité globale de l'offre et conformité aux services requis,
 - 2) preuve de la capacité de mener à bien l'étude dans les délais impartis,
 - 3) prix.
- La Commission européenne se réserve le droit de ne retenir aucune offre si les montants proposés par les soumissionnaires dépassent le budget prévu dans le cadre du présent projet.
14. **Date d'envoi de l'avis:** 26. 7. 1996.
 15. **Date de réception de l'avis par l'OPOCE:** 26. 7. 1996.
 16. Le contrat n'est pas couvert par l'accord GATT.

Assistance technique

Préinformation

(96/C 232/22)

1. Commission des Communautés européennes, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.
Tél. (32-2) 295 61 99. Télex COMEUB 21877. Télécopieur (32-2) 296 93 13.
 2. Le montant du marché dépend de l'octroi de crédits par l'Autorité budgétaire de l'Union européenne. Sur une période maximale de cinq ans, il devrait être compris annuellement entre 40 000 000 et 50 000 000 d'écus.
 3. Les procédures de passation du marché seront ouvertes par la publication d'un avis de marché au Journal officiel des Communautés européennes au mois de septembre 1996.
 4. Le service consiste en la fourniture de prestations d'assistance technique aux services de la Commission, par l'intermédiaire d'un contrat-cadre. Les prestations ne pourront avoir pour objet la mise à disposition de personnel pour l'exécution de tâches relevant de la puissance publique ou purement administratives. Elles constitueront un appui technique à la réalisation de projets ou programmes définis, sous la responsabilité et l'encadrement d'agents statutaires de la Commission (prestations techniques spécialisées dans le cadre de la gestion de programmes, assistance juridique et technique à la préparation de textes législatifs, analyse et évaluation technique et/ou financière de politiques, de programmes, de projets gérés ou financés par la Commission, réalisation d'études ou enquêtes économiques générales ou sectorielles, participation à des actions de communication extérieure dans le cadre de programmes définis, etc.). Les domaines concernés seront répartis par lots dans l'avis de marché qui sera publié ultérieurement dans le Journal officiel des Communautés européennes.
5. **Date d'envoi de l'avis:** 30. 7. 1996.
 6. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes:** 30. 7. 1996.

Services en relation avec la directive relative aux eaux de consommation**Appel d'offres public - XI.D.1**

(96/C 232/23)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, DG XI - Environnement, sécurité nucléaire et protection civile, unité D.1. - Protection des eaux, conservation des sols, agriculture, TRMF 174 3/88, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

2. **Procédure d'attribution:** Appel d'offres ouvert, référence D1/SER/960099.

3. **Objet de l'appel d'offres:** Titre: contrat pour la prestation de services en relation avec la directive 80/778/CEE relative aux eaux de consommation.

Résumé: en raison de l'expérience de la directive 80/778/CEE et à la lumière des nouvelles obligations du traité, un examen complet de la directive a été effectué en 1994 et, le 4. 1. 1995, la Commission a adopté une proposition [COM(94)612] visant à simplifier, consolider et mettre à jour la directive 80/778/CEE.

Dans le cadre de la proposition de la Commission visant à la révision de la directive relative à l'eau potable [COM(94)612], la Commission recherche maintenant des soumissions pour un contrat de services en vue de fournir un appui technique et scientifique à l'équipe «Eau potable» de la DG XI, unité D1.

4. **Durée du contrat:** Un an, avec la possibilité de le prolonger pour une période d'une année à la fois, pendant deux années supplémentaires à partir de la date de la signature du contrat.

5. Demande de documents:

a) auprès de la Commission européenne, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel, à l'attention de Mr B. Sinnott, DG XI/A/2, (adresse interne: TRMF 4/87), télécopieur (32 2) 299 44 49.

La préférence est donnée aux demandes de documentation par télécopieur ou par courrier, les coordonnées exactes du demandeur devront être reprises dans la demande.

b) Date limite pour effectuer cette demande: 37 jours de calendrier à compter de la date de publication de présent appel d'offres dans le Supplément au Journal officiel des Communautés européennes.

c) Les documents seront remis gratuitement.

6. Remise des offres:

a) adresse postale: Commission européenne, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel, à l'attention de Mr B. Sinnott, DG XI/A/2 (adresse interne TRMF 4/87).

b) Langues: l'offre doit être remise en 3 exemplaires dans une langue officielle de l'Union européenne.

c) Date limite de remise des offres: 52 jours de calendrier à compter de la publication du présent appel d'offres dans le Supplément au Journal officiel des Communautés européennes.

7. a) **Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres.** Un représentant autorisé de chaque soumissionnaire (la preuve de son mandat sera requise).

b) **L'ouverture des offres aura lieu:** Le 10. 10. 1996 (14.30), à l'adresse suivante: boulevard de Triomphe 174, B-1160 Bruxelles.

8. Prix et conditions de paiement:

a) Les prix, exprimés en écus, seront fixes, l'estimation des frais de voyage et de subsistance devant être indiqués séparément.

b) Les conditions de paiement figurent dans le dossier d'appel d'offres et sont celles applicables aux marchés d'étude de la Commission.

9. Critères de sélection:

1) Les soumissionnaires doivent être des individus indépendants ou des entités juridiques, et doivent en fournir les preuves par des documents d'enregistrement ou des numéros de registres officiels.

- 2) Les soumissionnaires doivent fournir des preuves de leur position financière et économique en présentant des déclarations bancaires et/ou des bilans ou des extraits de bilans.
 - 3) Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont l'expérience et l'expertise dans le domaine de la recherche sur l'eau, comme démontré par les qualifications, des exemples de travaux précédents et la composition de l'équipe proposée, curriculums vitæ y compris.
 - 4) Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils disposent du réseau nécessaire permettant de couvrir tous les États membres de l'Union.
10. **Critères d'attribution:**
- 1) Présentation, clarté et qualité de la soumission.
 - 2) Conscience et compréhension des impératifs techniques du travail. (Les soumissionnaires doivent prouver qu'ils ont l'expérience nécessaire dans le domaine de l'eau par des qualifications, des citations de travaux précédents et la composition de l'équipe proposée, y compris des curriculums vitæ.)
 - 3) Le prix de l'offre.
 11. **Validité de l'offre:** Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pour la période d'un an à compter de la date limite de réception des offres.
 12. **Date d'envoi de l'avis:** 30. 7. 1996.
 13. **Date de réception de l'avis par l'OPOCE:** 30. 7. 1996.
 14. Le marché est couvert par l'accord GATT.

Rédaction d'un rapport sur la qualité des eaux de baignade

Appel d'offres ouvert

(96/C 232/24)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, DG XI/D/1, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.
2. **Procédure d'attribution:** Appel d'offres ouvert, référence: D1/SER/960100.
3. **Objet de l'appel d'offres:**

Intitulé: Rédaction d'un rapport sur la «Qualité des eaux de baignade» et prestation d'un service d'assistance technique et scientifique pour les questions relatives à la directive 76/160/CEE et à la proposition de révision de cette directive.

Résumé: 1. Dans le cadre de la directive 76/160/CEE, le prestataire de services devra rédiger le rapport annuel sur la qualité des eaux de baignade, entrer sur Internet les informations contenues dans le rapport et sera responsable de la mise à jour de la base de données de la Commission sur la qualité des eaux de baignade.

2. L'assistance technique et scientifique comprendra essentiellement un service de conseil sur les questions soumises à la Commission par le Parlement européen, le Conseil, les autorités nationales ou autres dans le cadre des affaires et des procédures d'infraction relatives à la qualité des eaux de baignade.
4. **Lieu d'exécution:** B-Bruxelles.
5. **Durée du marché:** Le contrat sera établi, initialement, pour une période d'un an. Par la suite, il pourra être prolongé pour une période supplémentaire d'un an, à 2 reprises.
6. **Demandes de documents:**
 - a) Les demandes de participation peuvent être obtenues auprès de la DG XI.A.2, finances et contrats, M. B. Sinnott, TRMF 4/88, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel, télécopieur (32-2) 299 44 49.
 - b) Date limite pour effectuer cette demande: 37 jours à compter de la date de publication.
 - c) Les documents sont gratuits.
7. **Envoi des offres/adresses/langues:**
 - a) Date limite de réception des offres: 52 jours à compter de la date de publication.
 - b) Adresse à laquelle les offres doivent être transmises: Commission européenne, DG XI.A.2, finances et contrats, M. B. Sinnott, TRMF 4/88, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

- c) Langues dans lesquelles les offres doivent être rédigées: Les offres en 3 exemplaires doivent être remises dans une des langues officielles de la Communauté.
- 8. Ouverture des offres:**
- a) Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres: 1 représentant dûment autorisé par soumissionnaire (la preuve de l'autorisation sera requise).
- b) L'ouverture des offres se tiendra à l'adresse suivante: 174, boulevard du Triomphe, B-1160 Bruxelles, le 10. 10. 1996. (10.00).
- 9. Prix et conditions de paiement:**
- a) Les prix, exprimés en écus, doivent être fixes, les frais de voyage et de séjour devant être indiqués séparément.
- b) Les conditions de paiement figurent dans le dossier d'appel d'offres et sont celles applicables aux marchés d'étude attribués par la Commission.
- 10. Critères de sélection:**
1. Les soumissionnaires doivent être des individus indépendants, des personnes morales ou un groupement et fournir la preuve de leur statut sur la base des documents ou des numéros d'inscription sur les registres officiels.
2. Les soumissionnaires doivent fournir la preuve de leur capacité financière et économique sur la base de déclarations bancaires et/ou de bilans ou d'extraits de bilans des 3 dernières années.
3. Les soumissionnaires doivent fournir la preuve qu'ils possèdent l'expérience requise dans le domaine de la science de l'eau, de la directive sur les eaux de baignade, de la cartographie et des applications informatiques, sur la base de leurs qualifications, de la liste des travaux antérieurs, de la composition de l'équipe proposée, y compris curriculum vitae.
4. Les soumissionnaires doivent prouver qu'ils possèdent les ressources nécessaires (humaines et autres) pour l'ensemble de la durée du contrat et certainement pendant les périodes de surcharge et de travail sous pression, au début de l'année.
5. Les soumissionnaires doivent prouver qu'ils sont capables de travailler sous pression et de respecter des délais stricts (références à des travaux et/ou des employeurs antérieurs).
- 11. Critères d'attribution:**
1. Présentation, clarté et qualité de la soumission,
2. Connaissance et compréhension des exigences techniques et scientifiques des tâches (y compris l'équipe d'experts disponibles).
3. Prix.
- 12. Validité des offres:** Les soumissionnaires sont tenus de maintenir leur offre pendant une période d'un an à compter de la date limite de réception des offres.
- 13. Date d'envoi de l'avis:** 30. 7. 1996.
- 14. Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes:** 30. 7. 1996.
15. Le marché est couvert par l'accord GATT.
-

Appel d'offres ouvert concernant l'efficacité des directives sur les fréquences dans les États membres

(96/C 232/25)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, direction générale télécommunications, marché de l'information et valorisation de la recherche, DG XIII/A, à l'attention de Mme Alison Birkett, BU 31 3/58, rue de la Loi/Westraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.
Tél. (32-2) 296 83 42/296 82 09. Télécopieur (32-2) 296 83 93.
2. **Catégorie de service et description:** La Commission européenne envisage de lancer une étude visant à évaluer l'efficacité de la législation actuelle et sa transposition au niveau des directives sur les fréquences dans les États membres. L'objectif de l'étude est d'identifier la réalité de la situation actuelle et la disponibilité effective de fréquences pour les services utilisant les normes GSM, ERMES et DECT.

Le résultat de l'étude sera utilisé par la Commission pour identifier les priorités en accélérant l'application de la législation communautaire.
3. **Lieu d'exécution:** Voir au point 1.
- 4., 5.
6. **Variantes:** Non autorisées.
7. **Délai d'exécution des travaux:** Le marché aura une durée de 4 mois.
8. a) **Nom et adresse du service auquel le cahier des charges relatif aux études peut être demandé:** Voir au point 1.
b) **Date limite pour effectuer la demande:** 29. 8. 1996.
c) **La demande du cahier des charges relatif aux études peut être faite par télécopieur ou par courrier:** Les demandes par télécopieur doivent être confirmées par courrier transmis avant la date limite indiquée au point 8. b).
9. a) **Date limite de soumission des offres:** 20. 9. 1996.
- b) **Nom et adresse du service auquel les propositions doivent être envoyées:** Voir au point 1.
10. a) **Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres:** Les représentants de la Commission européenne et 1 mandataire de chaque soumissionnaire.
b) **Les offres seront ouvertes le:** 27. 9. 1996 (10.00).

Adresse: Commission européenne, direction générale télécommunications, marché de l'information et valorisation de la recherche, avenue de Beaulieu 31, salle de réunion 02, 3e étage, B-1160 Bruxelles.
- 11.
12. **Principales conditions de financement:** L'étude sera financée à 100 %.
13. **Forme juridique en cas de groupement de soumissionnaires:** Les propositions seront soumises individuellement ou conjointement. Si 2 ou plusieurs candidats soumettent une offre conjointe, l'un d'eux sera désigné mandataire et agent responsable.
14. **Informations concernant la situation du soumissionnaire:** Le candidat devra fournir des renseignements économiques et techniques à des fins d'évaluation. Les détails figureront dans le cahier des charges.
15. **Durée de validité:** 8 mois.
16. **Critères d'évaluation:** Voir cahier des charges.
- 17.
- 18.
19. **Date d'envoi de l'avis:** 30. 7. 1996.
20. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes:** 30. 7. 1996.
21. Le présent marché est couvert par l'Accord sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Étude comparative concernant les aspects juridiques de la normalisation

Procédure ouverte

(96/C 232/26)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

Tél. (32-2) 295 66 00. Télécopieur (32-2) 296 89 98.

2. **Catégorie du service:** Étude comparative des aspects juridiques de la normalisation dans l'ordre juridique international des États membres. L'étude a pour but de fournir à la Commission des connaissances approfondies sur les aspects juridiques de la normalisation, basées notamment sur:

1. une analyse approfondie portant sur la position institutionnelle et la nature juridique des organismes nationaux de normalisation dans le droit des États membres,
2. une analyse approfondie du statut juridique des normes techniques dans le droit des États membres,
3. l'examen de la législation nationale des États membres et de ses mécanismes en ce qu'elle fait recours aux normes,
4. un aperçu de la pratique administrative des autorités des États membres en matière d'utilisation des normes,
5. un aperçu de la jurisprudence des juridictions nationales des États membres et de la doctrine portant sur tous les sujets qui précèdent,
6. un rapport de synthèse de droit comparé.

L'étude donnera lieu à 15 monographies nationales et à un 16e rapport, à savoir un rapport de synthèse de droit comparé basé sur les contributions de droit national.

L'adjudicataire du lot portant sur le rapport de synthèse devra assurer la présentation finale de l'ensemble des monographies nationales.

Chaque monographie, ainsi que le rapport de synthèse, sera considéré comme un lot séparé, susceptible d'être adjugé séparément.

3. **Lieu d'exécution:** Prémisses du contractant.

4. **Réservation à une profession déterminée:**

- a) Néant.
- b) Néant.
- c) Les personnes morales sont tenues de mentionner les noms et les qualifications professionnelles du personnel chargé de l'exécution du service. Ces qualifications sont détaillées dans le cahier des charges.

5. **Division en lots:**

- lot 1: droit allemand,
- lot 2: droit autrichien,
- lot 3: droit belge,
- lot 4: droit danois,
- lot 5: droit espagnol,
- lot 6: droit finlandais,
- lot 7: droit français,
- lot 8: droit hellénique,
- lot 9: droit irlandais,
- lot 10: droit italien,
- lot 11: droit luxembourgeois,
- lot 12: droit néerlandais,
- lot 13: droit portugais,
- lot 14: droit du Royaume-Uni,
- lot 15: droit suédois,
- lot 16: rapport de synthèse de droit comparé.

6. **Variantes:** Les variantes ne sont pas autorisées.

7. **Durée du marché ou date limite pour l'achèvement du service:** Les monographies de droit national (lots 1 à 15) devront être remises au plus tard 5 mois après la signature du contrat.

Le rapport final (lot 16) au plus tard 6 mois après l'échéance du délai établi par l'alinéa qui précède.

8. a) **Nom et adresse du service auprès duquel les documents nécessaires peuvent être demandés:** Voir au point 1.

- b) *Date limite pour la demande des documents*: 6 jours avant la date limite de réception des offres.
- c) *Le cas échéant, coût et conditions de paiement pour l'obtention de ces documents*: Néant.
9. a) *Date limite de réception des offres*: 30. 9. 1996.
- b) *Adresse à laquelle elles doivent être envoyées*: Voir au point 1.
- c) *Langue(s) dans laquelle(lesquelles) elles doivent être rédigées*: Une des onze langues communautaires.
10. a) *Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres*: Un représentant de chaque soumissionnaire peut assister à l'ouverture des offres.
- b) *Date, heure et lieu de cette ouverture*: 10. 10. 1996 (heure et lieu sont annoncés dans le cahier des charges).
11. *Cautionnement et garanties demandés*: Néant.
12. *Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent*: Voir cahier des charges.
13. *Forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires de services attributaire du marché*: Non applicable.
14. *Renseignements sur la situation propre du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour évaluer les capacités minimales de caractère économique et technique exigées du prestataire de services*: Des offres pourront être présentées tant par des particuliers que par des personnes morales.
- L'adjudicataire devra justifier d'une connaissance approfondie du droit national de l'État membre dont il est appelé à rédiger la monographie, d'une connaissance approfondie du droit communautaire, ainsi que des questions liées au domaine de la normalisation.
- Pour d'autres détails relatifs à ce point, voir le cahier des charges.
15. *Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre*: 8 mois à partir de la date limite de réception des offres.
16. *Critères d'attribution du marché*: L'offre économiquement la plus avantageuse, telle que spécifiée dans le cahier des charges.
17. *Autres renseignements*: Voir cahier de charges.
18. *Date(s) de publication de l'avis de préinformation au Journal officiel des Communautés européennes ou référence à sa non-publication*: Aucun avis de préinformation n'a été publié.
19. *Date d'envoi de l'avis*: 30. 7. 1996.
20. *Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes*: 30. 7. 1996.
21. *Indiquer si le marché est ou non couvert par l'accord du GATT*: Le marché est couvert.

Système de surveillance et de rédaction de rapports sur les tendances et les indicateurs en
matière d'emploi

Procédure ouverte

Appel d'offres no V/019/96

(96/C 232/27)

1. *Pouvoir adjudicateur*: Commission européenne, direction emploi, relations industrielles et affaires sociales, unité V/A/1, J27-6/69, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.
- Tél. (32-2) 295 17 56. Télécopieur (32-2) 299 45 71.
2. *Objet du marché*: La Commission européenne souhaite attribuer un marché d'assistance technique dans le domaine de la gestion et de la mise en œuvre d'un système de surveillance et de rédaction de rapports sur les tendances et les indicateurs en matière d'emploi, comprenant la collecte, l'analyse et la présentation de données sur l'emploi effectuées essentiellement sur la base du rapport «L'emploi en Europe», un bulletin périodique et une base de données. Le marché sera divisé en 3 lots:
- lot 1) rapport sur l'emploi en Europe - coordination, édition, PAO, parties II et III;

- lot 2) contrôle de l'emploi, service d'information, bulletin, rapport sur l'emploi en Europe - partie I;
- lot 3) base de données.
3. **Lieu de livraison:** B-Bruxelles.
4. a)
- b) Conclusions du Conseil européen de Essen, 9.-10. 12. 1994.
- c) Les sociétés doivent indiquer les noms des personnes chargées de la prestation des services requis.
5. **Soumission partielle:** Les candidats peuvent soumissionner pour l'ensemble ou pour une partie des lots. Des tâches peuvent être sous-traitées.
- 6.
7. **Délai de livraison:** Les contrats seront conclus initialement pour une période d'un an mais peuvent être prolongés pour 2 périodes supplémentaires d'une année chacune.
8. a) **Demande de documents:** Voir au point 1.
- b) **Date limite pour effectuer cette demande:** 26. 8. 1996.
- c) **Montant:** Gratuit.
9. a) **Date limite de réception des offres:** 1. 10. 1996.
- b) **Adresses:** Service courrier-archives, DG V, par dépôt: rue Joseph II 37, 0/18, B-1040 Bruxelles; adresse postale: J 37 - 0/18, 200 rue de la Loi, B-1049 Bruxelles.
- c) Les offres peuvent être soumises dans toute langue de la Communauté.
10. a) Les représentants de soumissionnaires peuvent assister à l'ouverture des offres.
- b) Les offres seront ouvertes le 8. 10. 1996 (12.00), à l'adresse suivante:
- Commission européenne, direction générale V - emploi, relations industrielles et affaires sociales, rue Joseph II 27, B-1040 Bruxelles.
11. Aucune caution n'est requise.
12. **Conditions de financement et de paiement:** Voir dossier d'appel d'offres.
- 13.
14. **Critères de sélection:** Pour tous les lots:
- capacité financière d'exécuter le contrat,
 - capacité de traiter des questions relatives à l'économie et à l'emploi, dans un contexte multinational.
- De plus:
- lot 1) capacité technique relative à la gestion et à la rédaction de textes économiques en plusieurs langues, conformément au programme de travail,
- lot 2) capacité technique relative à l'analyse économique et statistique de l'emploi au sein de l'Union européenne, conformément au programme de travail,
- lot 3) capacité technique relative à la création de bases de données économiques et statistiques et réponse aux demandes, conformément au programme de travail.
15. **Délai de validité des offres:** 180 jours à compter du 1. 12. 1996.
16. **Critères d'attribution:** Suite à l'évaluation des offres, le marché sera attribué sur la base des critères suivants:
- niveau de compétence et qualité des services à prester,
 - capacité de respecter les délais impartis (voir annexe),
 - meilleur rapport qualité/prix.
17. **Autres renseignements:** Les services à prester requièrent la prise de contacts fréquents avec les services compétents de la Commission.
- 18.
19. **Date d'envoi de l'avis:** 31. 7. 1996.
20. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes:** 31. 7. 1996.
21. Le présent marché n'est pas couvert l'accord GATT relatif aux marchés publics.

Étude «Industrie de la construction et de la réparation navales: enjeux compétitifs et structurels à l'aube du XXIe siècle»

Appel d'offres ouvert n° III/96/102

(96/C 232/28)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, direction générale III - Industrie, unité D/5 - Industries maritimes, à l'attention de M. Constantin Andropoulos, rue de la Loi/Wetstraat 200 (SC 15 04/032), B-1049 Bruxelles/Brussel.

Tél. (32-2) 295 66 01/295 09 63.
Télécopieur (32-2) 296 70 14.
2. **Catégorie du service:** Dans le cadre des activités relatives aux travaux des industries maritimes, la Commission européenne envisage de lancer une étude sur la compétitivité de la construction navale au XXIe siècle.

En effet, le secteur de la construction navale de l'Union - confronté à un marché international hautement compétitif et à une politique agressive des chantiers extra-communautaires et notamment asiatiques - a été amené, au cours des 20 dernières années, à effectuer de vastes, pénibles et complexes plans de restructuration.

La Communauté, consciente de la nécessité que cette branche d'activité puisse opérer dans un contexte de «open-playing field», a signé à Paris, en décembre 1994, un accord multilatéral visant à l'élimination de l'ensemble des entraves à la libre concurrence.

Compte tenu du retard dans le processus de ratification de cet accord, la Commission souhaite engager une réflexion globale afin que, sur base des différents scénarios possibles, la Communauté assure la viabilité de son industrie ainsi que le développement de sa compétitivité.

Dans ce but, elle envisage de lancer une étude sur la compétitivité de ce secteur au XXIe siècle. L'objectif est, d'une part, d'analyser le niveau de compétitivité des chantiers de l'Union et, d'autre part, de définir les moyens et les adaptations structurelles qui se révéleraient nécessaires.
3. **Lieu de livraison:** Voir au point 1.
4. a) **Prestation du service réservée à une profession particulière:** Néant.

b) **Dispositions législatives, réglementaires ou administratives:** Néant.
- c) **Noms et statuts du personnel:** Voir cahier des charges.
5. **Division en lots:** Seules les offres portant sur l'étude dans sa totalité seront prises en compte.
6. **Variantes:** Les variantes ne sont pas autorisées.
7. **Durée du marché:** 9 mois à compter de la signature du contrat.
8. a) **Nom et adresse du service auprès duquel les documents nécessaires peuvent être obtenus:** Voir au point 1.

b) **Date limite pour effectuer les demandes:** 20. 9. 1996.

c) **Prix des documents et procédures de paiement:** Gratuits.
9. a) **Date limite de réception des offres:** 4. 10. 1996.

b) **Adresse à laquelle les offres doivent être soumises:** Voir au point 1.

c) **Langue(s) dans la(les)quelle(s) elles doivent être rédigées:** Une des langues officielles de l'Union européenne.
10. a) **Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres:** Le comité ad hoc. 1 représentant de chaque soumissionnaire pourra y assister.

b) **Date, heure et lieu de l'ouverture:** Voir cahier des charges.
11. **Principales méthodes de financement et/ou références aux textes qui les régissent:** Voir cahier des charges.
12. **Forme juridique en cas d'attribution du marché à un groupement de prestataires de services:** Aucune condition particulière.
13. **Renseignements sur la situation du prestataire de services et détails nécessaires pour l'évaluation des conditions économiques et techniques à remplir par le soumissionnaire, critères de sélection:** Voir cahier des charges.
14. **Période pendant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre:** 6 mois à compter de la date indiquée au point 9. a).

10. **8. 96**
15. **Critères d'attribution:** Voir cahier des charges.
16. **Autres renseignements:** Se référer aux communications de la Commission sur l'industrie maritime «VIIe directive du Conseil sur les aides à la construction navale» [90/684/CEE] et «Forger l'avenir de l'Europe maritime - Une contribution à la compétitivité des industries maritimes» [COM(96)84 final du 13. 3. 1996].
17. **Date de publication de l'avis de préinformation au Journal officiel:** Aucun avis de préinformation n'a été publié.
18. **Date d'envoi de l'avis:** 31. 7. 1996.
19. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes:** 31. 7. 1996.
20. **Accord GATT:** Le présent marché n'est pas couvert par l'accord GATT.

Services d'assistance-conseil

Appel d'offres ouvert (DG XXII/29/96) portant sur la contribution des programmes d'action communautaires dans les domaines de l'éducation, la formation et la jeunesse au développement d'une citoyenneté à dimension européenne

(96/C 232/29)

1. **Nom et adresse du pouvoir adjudicateur:** Commission de la Communauté européenne, direction générale XXII, éducation, formation et jeunesse, à l'attention de Mme Lynne Chisholm, B7 10/66, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.
- Tél. (02) 296 21 18. Télex COMEUB 21877. Télécopieur (02) 296 86 01. Adresse télégraphique: COMEUR Bruxelles.
2. **Catégorie de service et description:** Catégorie de service: 11.
- Référence CPC n°: 865.
- Services d'assistance-conseil: contribution de programmes d'action communautaires dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse au développement d'une citoyenneté européenne (6 lots).
- Les services sont répartis en 6 lots. Les lots 1-5 portent sur l'analyse et la démonstration du développement et la pratique d'une citoyenneté à dimension européenne par des groupes d'États membres. Le lot 6 porte sur l'intégration de ces résultats dans un rapport unique.
3. **Lieu d'exécution:** Voir au point 1.
4. a), b)
- c) Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles du personnel responsable de l'exécution du service.
5. Les candidats pourront soumissionner pour une ou plusieurs parties seulement des services requis (entre 1 et 6 lots).
- 6.
7. **Durée du marché:** Lots 1-5: 6 mois; lot 6: 7 mois, à compter de la date de signature par les deux parties.
8. a) Le dossier d'appel d'offres et tous les détails peuvent être obtenus sur demande écrite ou par télécopieur à: Mme Michèle Ghysaert, DG XXII, éducation, formation et jeunesse, Commission européenne, rue de la Loi/Wetstraat 200, bureau: Belliard 7, 10/65, B-1049 Bruxelles/Brussel, télécopieur (32-2) 296 86 01.
- b) **Date limite pour effectuer la demande:** Avant le 13. 9. 1996.
- c)
9. a) **Date limite de réception des offres:** Postées ou remises en main propre avant le 23. 9. 1996.
- b) **Les offres doivent être envoyées à:** Voir au point 8. a).

- c) Les offres doivent être rédigées dans l'une des langues officielles de la Communauté européenne, en 3 exemplaires.
10. a) En plus du personnel représentant la Commission, l'/les organisation(s) soumissionnaire(s) souhaitant assister à l'ouverture des offres. Elle(s) devra(ont) dans ce cas communiquer le nom et la fonction de son (leur) représentant.
- b) La commission d'ouverture assumera ses fonctions le 2. 10. 1996 (09.30) dans le bâtiment de la Commission européenne, DG XXII, rue Belliard 7, salle 10/66, B-1040 Bruxelles.
- 11.
12. Les conditions de paiement relatives au contrat d'étude sont détaillées dans le dossier d'appel d'offres.
- 13.
14. Les soumissionnaires doivent fournir:
- a) la preuve de leur capacité financière et économique leur permettant d'entreprendre les tâches requises dans le présent avis et détaillées dans le dossier d'appel d'offres; la situation financière et économique sera illustrée par 1 ou plusieurs des références suivantes:
- déclarations bancaires,
 - bilans ou extraits des bilans,
 - déclaration indiquant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires pour les services en objet,
- b) leur capacité à prester les services décrits dans le cahier des charges pour les États membres prévus dans le ou les lots pour lesquels ils soumissionnent, et plus particulièrement:
- expérience relative à la dimension pédagogique de la citoyenneté,
 - connaissance et/ou expérience dans l'exécution efficace de tâches dans les contextes linguistiques et culturels concernés.
- En cas d'absence de l'un des documents mentionnés ci-dessus, l'offre sera automatiquement exclue.
15. Le soumissionnaire est tenu de maintenir les conditions de son offre pendant les 6 mois qui suivent la date limite de réception des offres.
16. **Critères d'attribution:** Voir cahier des charges.
- 17., 18.
19. **Date d'envoi de l'avis:** 31. 7. 1996.
20. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes:** 31. 7. 1996.
21. Les soumissionnaires doivent être établis dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou dans un État signataire du traité du GATT selon le principe de réciprocité.
-

Services de laboratoire pour analyse de traces à haute performance

Avis d'appel d'offres

(96/C 232/30)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, direction générale XVII énergie, contrôle de sécurité de l'Euratom, Bâtiment Cube, plateau du Kirchberg, L-2920 Luxembourg, M. H. Nackaerts.
Tél. (352) 43 01-330 08. Télécopieur (352) 43 01-335 45. Adresse télégraphique: EURODOC LU 2752.
2. **Description et catégorie de service:** Prestation, pour le compte de la direction chargée du contrôle de sécurité de l'Euratom, d'un service d'analyses d'échantillons (jusqu'à 250 échantillons par an) pour détecter la présence de particules et déterminer l'abondance d'isotopes Pu, U et Th, la présence de produits de fission ou d'autres radioisotopes liés aux activités nucléaires.
Référence CPC n° 86761.
3. **Lieu de livraison:** Voir au point 1.
4. a), b), c)
- 5., 6.
7. **Durée du marché:** Le marché aura une durée de 3 ans, avec possibilité de renouvellement pour 5 ans.
8. a) **Adresse pour l'obtention du cahier des charges:** M. H. Nackaerts ou M. M. Boealla à l'adresse indiquée au point 1.
b) **Date limite pour effectuer la demande de dossier d'appel d'offres:** Les demandes doivent être faites par écrit et parvenir avant le 13. 9. 1996.
9. a) **Date limite de réception des offres:** Les offres doivent être transmises avant le 30. 9. 1996.
b) **Adresse à laquelle elles doivent être transmises:** Voir au point 1.
c) **Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées:** 1 des langues officielles de l'Union européenne.
10. a) **Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres:** Chaque soumissionnaire pourra être représenté par une personne dont l'identité aura été transmise au préalable à l'adresse indiquée au point 1.
b) **Date et lieu d'ouverture des offres:** 14. 10. 1996 (11.00), à l'adresse indiquée au point 1.
- 11.
12. **Conditions de paiement:** Les paiements seront effectués en écus. Les termes et conditions de paiement sont détaillés dans le cahier des charges (voir au point 5).
- 13.
14. **Les candidats doivent au minimum:** Pouvoir prouver qu'ils sont en mesure de prester tous les services requis; les soumissionnaires doivent fournir des copies des documents nécessaires pour prouver qu'ils remplissent les conditions requises.
15. **Validité de l'offre:** Le prix de l'offre doit être fixe et exprimé en écus, et être valable pour acceptation jusqu'au 31. 12. 1997 au moins.
16. **Critères d'attribution du marché:** Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des caractéristiques techniques, du prix global et des coûts d'exploitation.
Les critères suivants seront pris en compte:
 - capacités techniques (capacité à utiliser les techniques actuelles d'analyse et conformité au programme d'assurance qualité),
 - prix de l'analyse,
 - délai de livraison,
 - références et expérience.
- 17.
18. **Date d'envoi de l'avis:** 31. 7. 1996.
19. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes:** 31. 7. 1996.
20. Le présent appel d'offres est couvert par l'accord GATT.

Assistance dans le domaine de la coopération transnationale entre entreprises artisanales et micro-entreprises

Appel à propositions

(96/C 232/31)

I. Dans le cadre du deuxième programme pluriannuel relatif à la politique d'entreprises, et notamment les PME (1993-1996) ⁽¹⁾, la Commission européenne met en œuvre une action à caractère transnational et innovateur destinée à promouvoir la coopération transnationale entre entreprises artisanales et micro-entreprises au sein de l'Union européenne, dans le but d'établir des partenariats durables sous la forme de ventes croisées, de coproduction, de recherche et développement, de recherche de marchés tiers, etc. Cette démarche est en conformité avec les actions annoncées dans la communication de la Commission «L'artisanat et les petites entreprises, clés de la croissance et de l'emploi en Europe» ⁽²⁾, notamment le chapitre IV sur les suites données par la Commission à la Conférence de Berlin.

II. La Commission envisage de cofinancer des projets qui soient cohérents avec (a) les priorités susmentionnées; et (b) le deuxième programme pluriannuel.

Peuvent présenter des projets, ou y participer en tant que partenaires, les organisations sans but lucratif en rapport avec le secteur, telles que les chambres de métiers, chambres de commerce et d'industrie, et les organisations publiques de promotion économique telles que les agences de développement, envisageant d'exécuter des projets adaptés. Les propositions doivent impliquer des organisations, des entreprises artisanales et des entreprises de petite taille originaires d'au moins deux États de l'Espace économique européen. Les propositions impliquant des organisations ou des entreprises hors EEE ne seront pas examinées.

Le partenariat doit être effectif et réel dès la phase d'élaboration du projet, et les liens ainsi que la distribution des tâches entre les partenaires doivent être clairement exposés y compris dans le cas d'organisations européennes.

La durée des actions ne doit pas être supérieure à trois ans.

Les propositions doivent comporter 2 phases:

1) préparation et coordination,

2) mise en œuvre du projet et rapport final qui fait état de la bonne exécution.

Les actions doivent avoir un caractère innovateur et transnational et doivent respecter le principe de la subsidiarité des actions entre les différents niveaux concernés (national et communautaire). Les projets doivent faire ressortir les buts recherchés, les types de bénéficiaires visés et dégager des critères permettant d'en assurer le suivi.

La Commission européenne pourra prendre en charge jusqu'à 50 % du coût total de chaque projet retenu. Le budget global prévu pour l'ensemble de l'action est de 600 000 écus.

III. Critères d'évaluation:

- conformité aux critères de sélection formels définis au point II,
- qualité du projet, et plus particulièrement:
 - faisabilité du projet, logique de la méthode,
 - caractère innovant du projet,
 - justification du projet (utilité pour les entreprises impliquées),
- expérience de l'ensemble des intermédiaires, en particulier de l'organisation soumissionnaire, dans le domaine des conseils et de l'assistance aux entreprises artisanales et petites entreprises, avec expérience appropriée dans la coopération transnationale,
- collaboration entre les organisations.

IV. Les propositions, dûment présentées, doivent être envoyées à la Commission européenne au plus tard le 1. 11. 1996.

Les intéressés peuvent demander à la Commission par écrit (voir adresse ci-dessous) de leur envoyer le formulaire pour l'introduction d'une demande de contribution financière ainsi que le cahier des charges détaillant le contenu, les modalités et les conditions de soumission des propositions.

Commission européenne, direction générale XXIII/A/4, rue d'Arlon 80, bureau 3/55, B-1049 Bruxelles, télécopieur (32-2) 296 58 57.

⁽¹⁾ Décision du Conseil 93/379/CEE du 14. 6. 1993 relative à un programme pluriannuel d'actions communautaires pour renforcer les axes prioritaires et pour assurer la continuité et la consolidation de la politique d'entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises, dans la Communauté, JO n° L 161 du 2. 7. 1993.

⁽²⁾ COM(95)502 final du 26. 10. 1995.

Expert extra-muros
Appel d'offres ouvert
 (96/C 232/32)

1. **Nom, adresse, numéros de téléphone, de télégraphe, de télex et de télécopieur du pouvoir adjudicateur:** Commission des Communautés européennes, DG III - Industrie, à l'attention de M. R. C. Wright, DG III/E/5 - Automobiles et autres véhicules routiers, tracteurs, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.

Tél. (32-2) 296 65 38. Télex COMEUB 21877. Télécopieur (32-2) 296 96 37.
2. **Catégorie du service et description de celui-ci:** Prestation de service.

A. Origine de l'action

Suite à la résolution du Conseil Industrie d'avril 1994, la Commission est amenée à négocier avec les pays tiers notamment asiatiques, un accès plus facile aux constructeurs européens de véhicules automobiles et de composants, en réduisant le nombre de barrières techniques limitant leur accès à ces marchés notamment en matière d'homologation et de certification.

B. Objectif de la prestation de service

Dans le cadre de sa politique d'ouverture des marchés tiers aux constructeurs européens de véhicules automobiles et de composants, la Commission, lors des discussions techniques, a besoin de recourir à un expert extra-muros afin de pouvoir informer et conseiller ses représentants participant aux réunions préparatoires à Bruxelles et aux négociations dans les pays tiers concernés sur les différents régimes en vigueur telles les réglementations techniques, les procédures d'essais et de certification.
3. **Lieu de livraison:** Voir spécifications.
4. a)

b) **Dispositions législatives, réglementaires ou administratives:** Sans objet.

c) Les noms et qualifications professionnelles du personnel chargé de l'exécution de la prestation de service doivent être mentionnés.
5. Les prestataires doivent soumissionner pour l'ensemble des services considérés.
6. Variantes non autorisées.
7. **Date de début du service:** Fin 1996 et durée: 1 an renouvelable 2 fois.
8. a) **Nom et adresse du service auprès duquel les documents nécessaires peuvent être demandés:** Voir au point 1.

b) **Date limite de présentation de ces demandes:** 20. 9. 1996.

c) Obtention gratuite de ces documents sur simple demande écrite.
9. a) **Date limite de réception des offres:** 30. 9. 1996.

b) **Adresse à laquelle elles doivent être envoyées:** Voir au point 1.

c) **Langues dans lesquelles elles doivent être rédigées:** Une des 11 langues officielles de la Communauté européenne.
10. a) **Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres:** En sus des représentants de la Commission, un représentant de chaque soumissionnaire (une personne physique au maximum par prestataire ou association de prestataires) dûment mandaté et muni de documents prouvant son identité.

b) **Date de cette ouverture:** 9. 10. 1996 et, en ce qui concerne l'heure et le lieu de cette ouverture, voir spécifications.
11. **Cautionnement et garanties demandés:** Sans objet.
12. **Modalités essentielles de paiement:** Voir spécifications.
13. **Forme juridique du groupement de prestataires:** Voir spécifications.
14. **Renseignements sur la situation propre du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour évaluer les capacités minimales de caractère économique et technique exigées du prestataire de services:** Voir spécifications.
15. **Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre:** 6 mois à compter de date limite du point 9. a).
16. **Critères d'attribution du marché:** Voir spécifications.

-
17. *Autres renseignements:* Voir spécifications.
18. Aucun avis de préinformation au Journal officiel des Communautés européennes n'a été publié.
19. *Date d'envoi de l'avis:* 31. 7. 1996.
20. *Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes:* 31. 7. 1996.
21. Marché couvert par l'accord du GATT.
-